



Bessancourt, le 14 mars 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE BESSANCOURT  
VAL D'OISE

Sous-préfecture d'Argenteuil

23 MAR. 2023

ARRIVEE

Madame, Monsieur,

Vous êtes invité(e) à participer au :

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Mardi 21 mars 2023**

**A 18h30**

**Salle des Mariages en Maire**

**Ordre du jour :**

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

**APPROBATION DE PROCES VERBAL**

Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 4 janvier 2023.

**DELIBERATIONS**

- 01-21-03-23 - Délibération portant sur le débat d'orientation budgétaire 2023 du CCAS
- 02-21-03-23 - Modification de la délibération portant sur la création d'un poste de chargé d'accompagnement social
- 03-21-03-23 - Modification de la délibération portant sur la mise en œuvre du RIFSEEP
- 04-21-03-23 - Délibération portant sur la mise à jour du tableau des effectifs

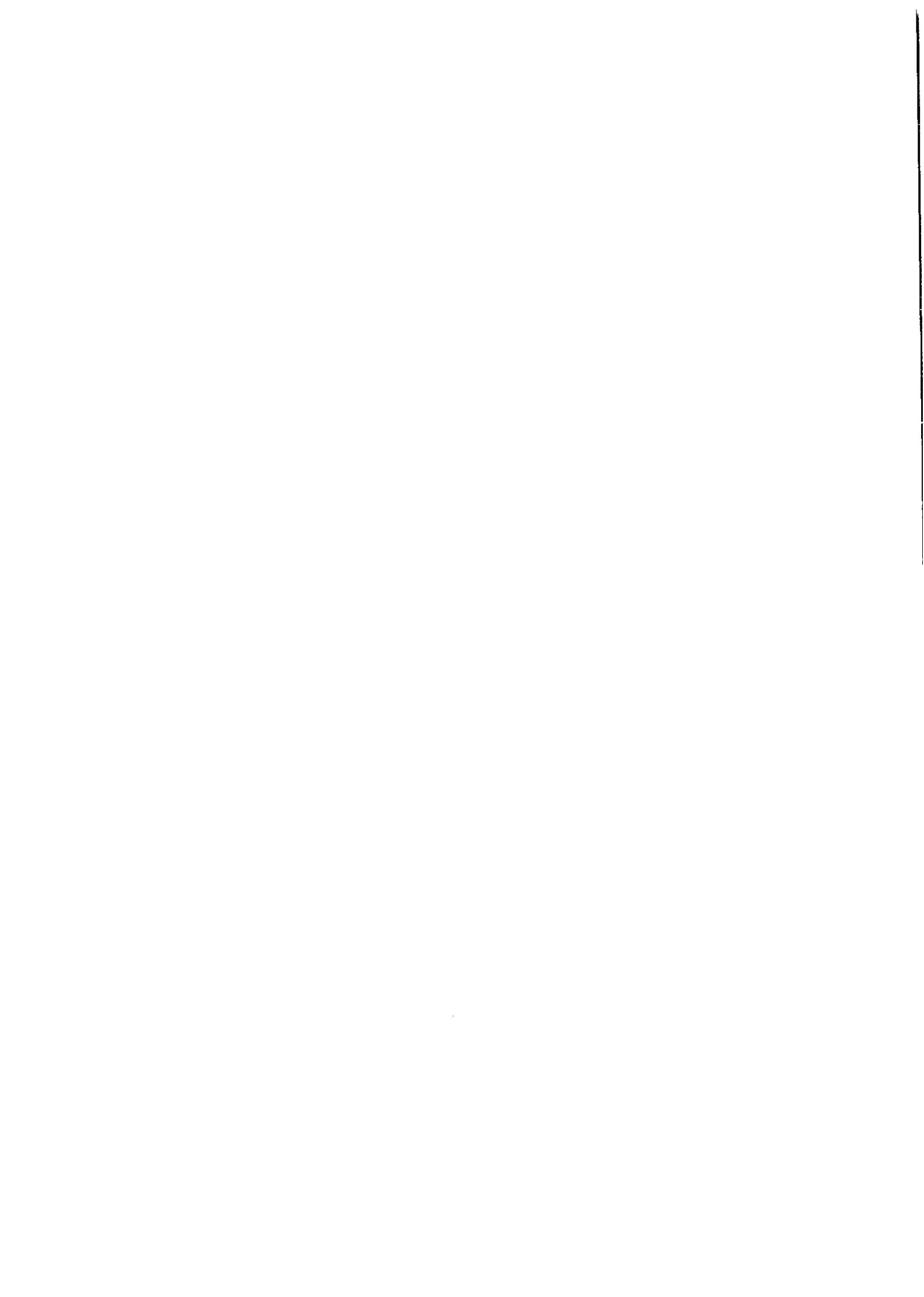
**DECISIONS**

- 12/2022 : Décision sur l'attribution des bourses scolaires
- 13/2022 : Décision sur les aides sociales et facultatives

Le Maire,  
Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Jean-Christophe POULET





23 MAR. 2023



**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DU 4 JANVIER 2023 A 18h30**

Nombre de membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale : 16  
Date de la convocation le 13 décembre 2022

Étaient présents : Mesdames et Messieurs DUPREZ-PANNETRAT, GAFFEZ, MASCHERONI, DE CASTRO, LOUREIRO, DOMERGUE, FIEVEZ, PEGEOT, SIMON, JALLAT, JOURNO.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusé et représenté : Monsieur LAZAAR représenté par Madame DE CASTRO, Madame DANGHUILEN représentée par Madame DUPEZ-PANNETRAT, Madame RAOULX représentée par Monsieur PEGEOT

Absents(es) excusés (ées) : Monsieur POULET et FERNANDES, Madame GENTILS

Séance ouverte à 18h30

**APPROBATION DE PROCES-VERBAL**

Le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du CA du 29 juin 2022 est approuvé à l'unanimité

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Virginie LOUREIRO

**DELIBERATIONS**

**N° : 01-04-01-23 – DELIBERATION PORTANT SUR LA CREATION D'UN POSTE DE CHARGE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL**

Après en avoir délibéré **à la majorité** des membres présents ou représentés  
Le Conseil d'Administration du Centre Communal

- autorise la création d'un poste de chargé d'accompagnement social.
- autorise le recrutement d'un agent contractuel faute de candidature de fonctionnaire.
- autorise Président ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce dossier.

**N° : 02-04-01-23 – DELIBERATION PORTANT SUR LA CREATION D'UN POSTE VACATAIRE**

Après en avoir délibéré **à la majorité** des membres présents ou représentés  
Le Conseil d'Administration du Centre Communal

- autorise de recruter un vacataire pour effectuer les tâches d'accueil du public, d'accompagnement social et instruction de dossiers pour la période du 1er janvier au 31 août 2023.
- autorise que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire ou sur la base d'un forfait brut selon le barème en vigueur.

**N° : 03-04-01-23 – DELIBERATION PORTANT SUR LE LANCEMENT DE L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX**

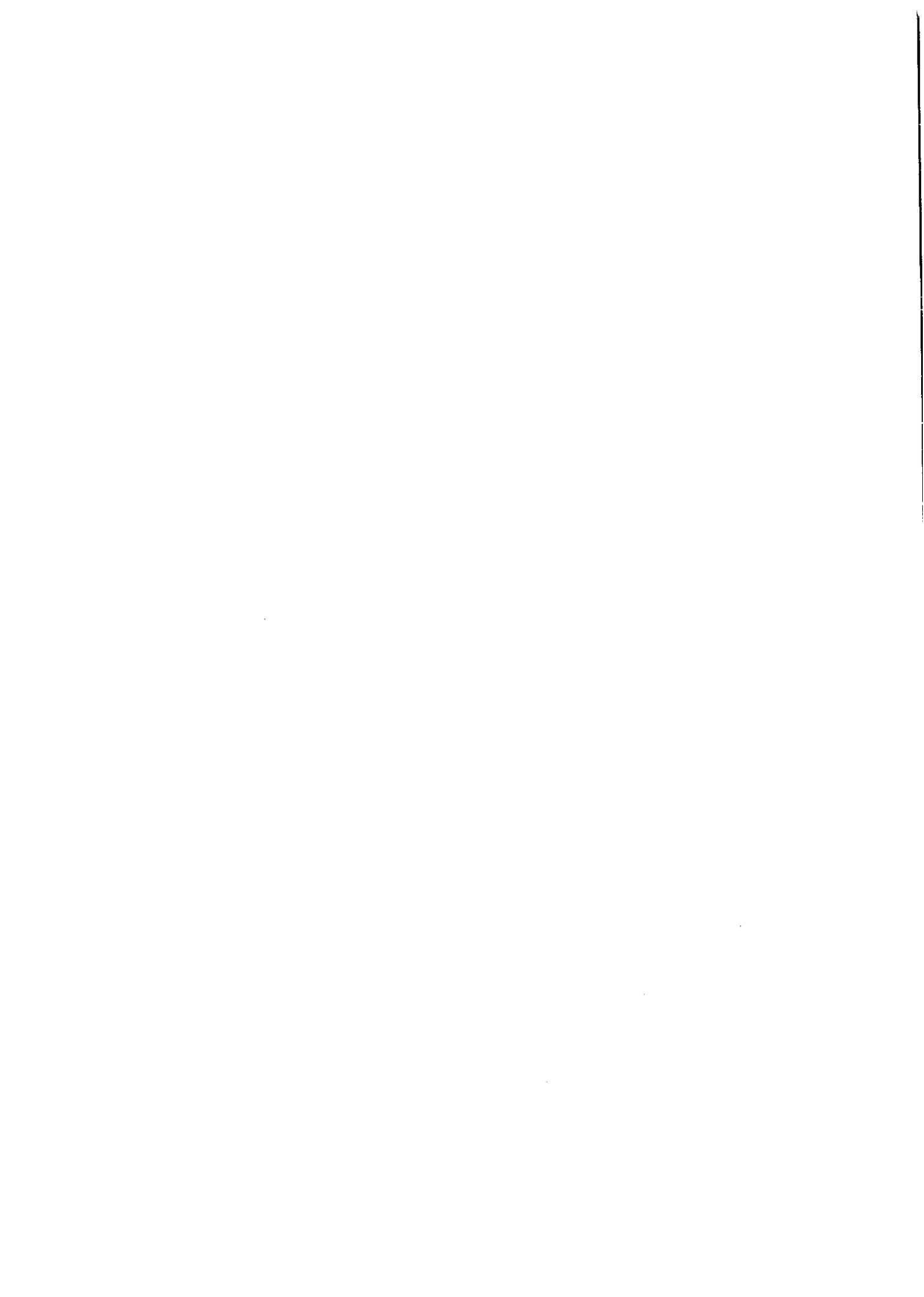
Après en avoir délibéré **à la majorité** des membres présents ou représentés  
Le Conseil d'Administration du Centre Communal

- prend acte du lancement de l'Analyse des Besoins Sociaux sur la Commune de Bessancourt
- prend acte du choix du prestataire retenu dans le cadre d'une consultation selon une procédure adaptée à savoir COMPAS

**N° : 04-04-01-23 – DELIBERATION PORTANT SUR L'INSTAURATION DE LA PRIME SEGUR**

Après en avoir délibéré **à la majorité** des membres présents ou représentés  
Le Conseil d'Administration du Centre Communal

- Autorise l'instauration du principe de la prime Ségur pour les cadres d'emplois ci-dessus précisés.
- Mandate le Président pour la mise en œuvre de la présente



**N° : 05-04-01-23 – Délibération portant sur la modification du règlement intérieur pour les aides**

Après en avoir délibéré **à la majorité** des membres présents ou représentés

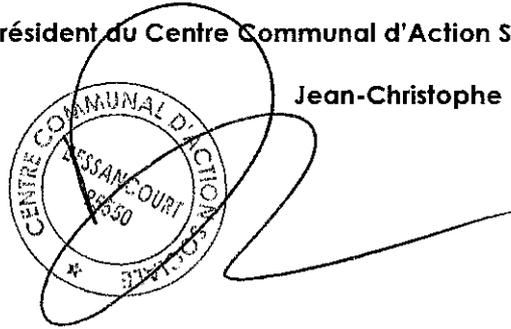
Le Conseil d'Administration du Centre Communal

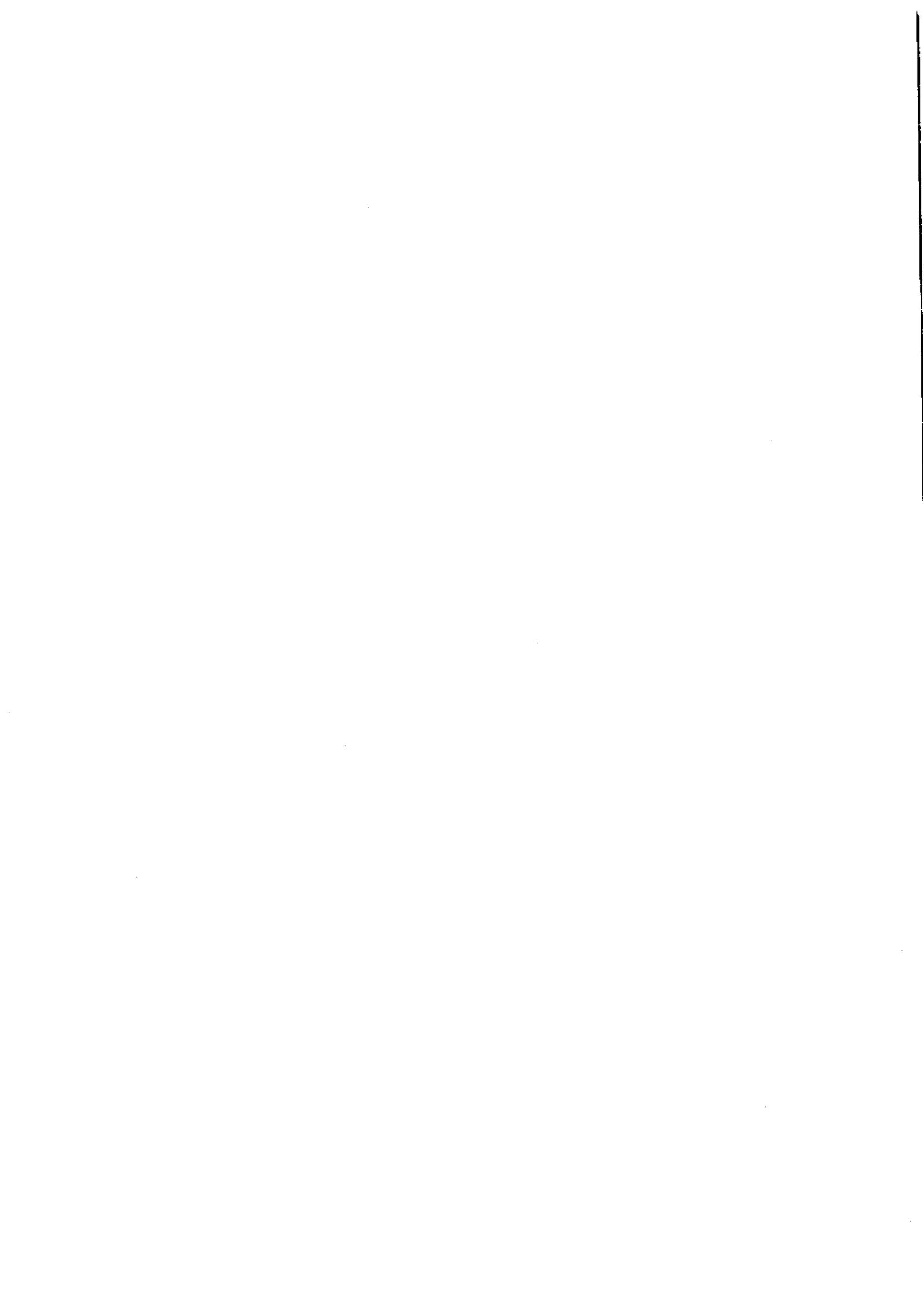
- autorise la modification du règlement intérieur au regard des montants des aides plafonnées et soumises à conditions de ressources conformément aux modalités d'attribution définie dans le présent règlement intérieur (règlement d'attribution des aides, partie 3, section 2), soit :
  - o 300 euros/an pour les personnes seules
  - o 500 euros/an pour les couples sans enfants
  - o 700 euros/an pour les familles
  - o 1000 euros/an pour les aides relatives aux obsèques
  - o 100 € versés chaque mois pendant 10 mois, sous condition de rendez-vous mensuel de situation pour les étudiants en difficulté, soit 1000 € /an maximum, en plus de la bourse communale
- autorise la mise en application dès la prochaine commission des aides sociales et facultatives.

Séance levée à 19h30

**Le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale,**

**Jean-Christophe POULET**







**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE**

23 MAR. 2023

ARRIVEE

**N° 01-21-03-23**

**DATE DE CONVOCATION**

**14 MARS 2023**

**DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE**

**23 MARS 2022**

**DATE DE PUBLICATION**

**30 MARS 2022**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

<b>EN EXERCICE</b>	<b>15</b>
<b>PRESENTS</b>	<b>14</b>
<b>VOTANTS</b>	<b>14</b>

**OBJET : DELIBERATION PORTANT  
SUR LE DEBAT D'ORIENTATION  
BUDGETAIRE 2023 DU CCAS**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET, Maire et Président du CCAS en exercice.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DUPREZ-PANNETRAT, GAFFEZ, MASCHERONI, DE CASTRO, DANGUILHEN, LOUREIRO, DOMERGUE, FIEVEZ, PEGEOT, SIMON, JALLAT, JOURNO, RAOULX.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent non-représenté :

Monsieur LAZAAR

A été élue Secrétaire de séance :

Madame DUPREZ-PANNETRAT

**VU** le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) relatif au fonctionnement du Conseil d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale, notamment par les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 et suivants et par le présent règlement intérieur,

**VU** l'article L.133-5 dudit Code stipule que « toute personne appelée à intervenir dans l'instruction, l'attribution ou la révision des admissions à l'aide sociale et notamment les membres des conseils d'administration des CCAS/CIAS, ainsi que toutes personnes dont ces établissements utilisent le concours, et les membres des commissions d'admission, sont tenus au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal et passibles des peines prévues à l'article 226-13 ».

**VU** la loi n°765-535 du 30 juin 1975, modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales modifiée,

**VU** le décret 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale, ainsi qu'aux sections de Centre Communal d'Action Sociale des communes associées et portant dispositions particulières applicables aux Centres Communaux d'Action Sociale de Marseille et de Lyon, modifié par le décret du 4 janvier 2000,

**VU** la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Conformément aux dispositions de L'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi « NOTRe ») concerne les CCAS.

Désormais, les CCAS des communes de plus de 3500 habitants, doivent faire un Débat D'Orientation Budgétaire (DOB) qui s'appuie sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), porté à la connaissance du Conseil d'administration dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le ROB permet d'éclairer les membres du CCAS sur les équilibres budgétaires de l'établissement public préalablement au vote du budget. Il doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice.

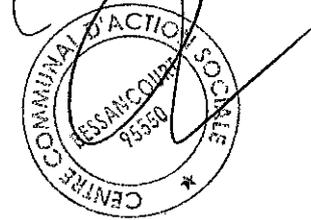
**OUI** l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
Le Conseil d'Administration,

**PREND ACTE** du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ci-annexé,

**PREND ACTE** de la tenue du débat et de l'existence du Rapport d'orientations Budgétaires sur la base duquel se tient le Débat d'orientations Budgétaires.

Délibéré en séance le jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE**

Sous-préfecture d'Argenteuil

23 MAR. 2023

**N° 02-21-03-23**

**DATE DE CONVOCATION**

**14 MARS 2023**

**DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE**

**23 MARS 2023**

**DATE DE PUBLICATION**

**30 MARS 2023**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

<b>EN EXERCICE</b>	<b>15</b>
<b>PRESENTS</b>	<b>14</b>
<b>VOTANTS</b>	<b>14</b>

**OBJET : MODIFICATION DE LA  
DELIBERATION PORTANT SUR LA  
CREATION D'UN POSTE DE  
CHARGE  
D'ACCOMPAGNEMENT  
SOCIAL.**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET, Maire et Président du CCAS en exercice.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DUPREZ-PANNETRAT, GAFFEZ, MASCHERONI, DE CASTRO, DANGUILHEN, LOUREIRO, DOMERGUE, FIEVEZ, PEGEOT, SIMON, JALLAT, JOURNO, RAOULX.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent non-représenté :

Monsieur LAZAAR

A été élue Secrétaire de séance :

Madame DUPREZ-PANNETRAT

**VU** le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

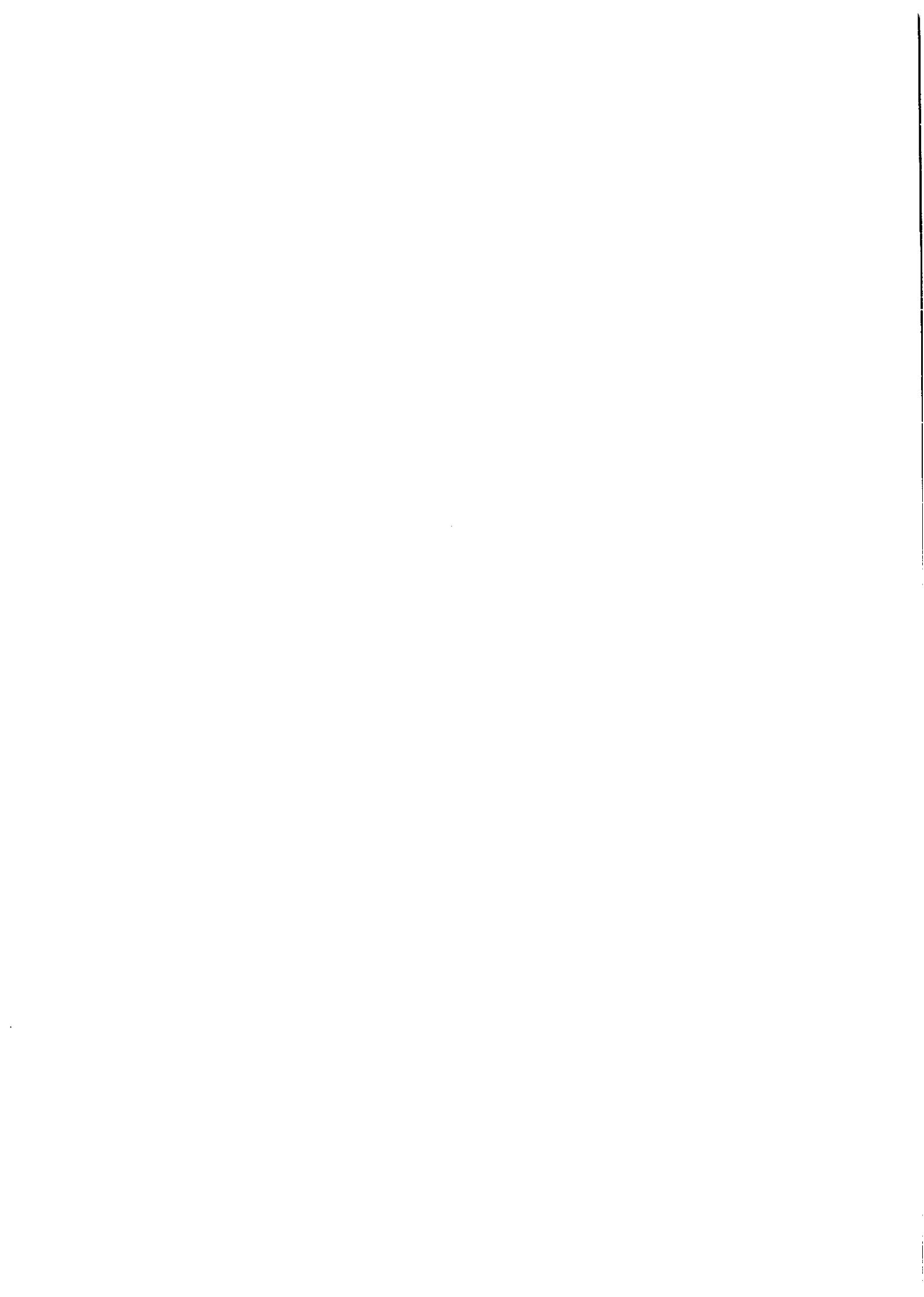
**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) relatif au fonctionnement du Conseil d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale, notamment par les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 et suivants et par le présent règlement intérieur,

**VU** l'article L.133-5 dudit Code stipule que « toute personne appelée à intervenir dans l'instruction, l'attribution ou la révision des admissions à l'aide sociale et notamment les membres des conseils d'administration des CCAS/CIAS, ainsi que toutes personnes dont ces établissements utilisent le concours, et les membres des commissions d'admission, sont tenus au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal et passibles des peines prévues à l'article 226-13 ».

**VU** la loi n°765-535 du 30 juin 1975, modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales modifiée,

**VU** le décret 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale, ainsi qu'aux sections de Centre Communal d'Action Sociale des communes associées et portant dispositions particulières applicables aux Centres Communaux d'Action Sociale de Marseille et de Lyon, modifié par le décret du 4 janvier 2000,

**VU** la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,



**CONSIDERANT** que Lors du Conseil d'Administration du 4 janvier 2023, il a été voté la création d'un poste de Chargé d'Accompagnement Social.

Afin d'ouvrir ce poste, il convient de préciser que ce poste est ouvert aux catégories C ou B.

Il est demandé au conseil d'administration :

- D' **APPROUVER** la modification de la délibération 01-04-01-2023

**OUI** l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

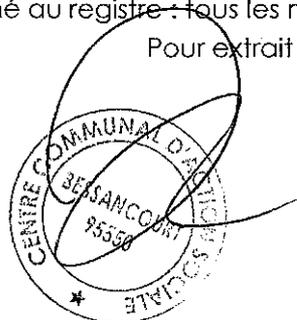
Le Conseil d'Administration,

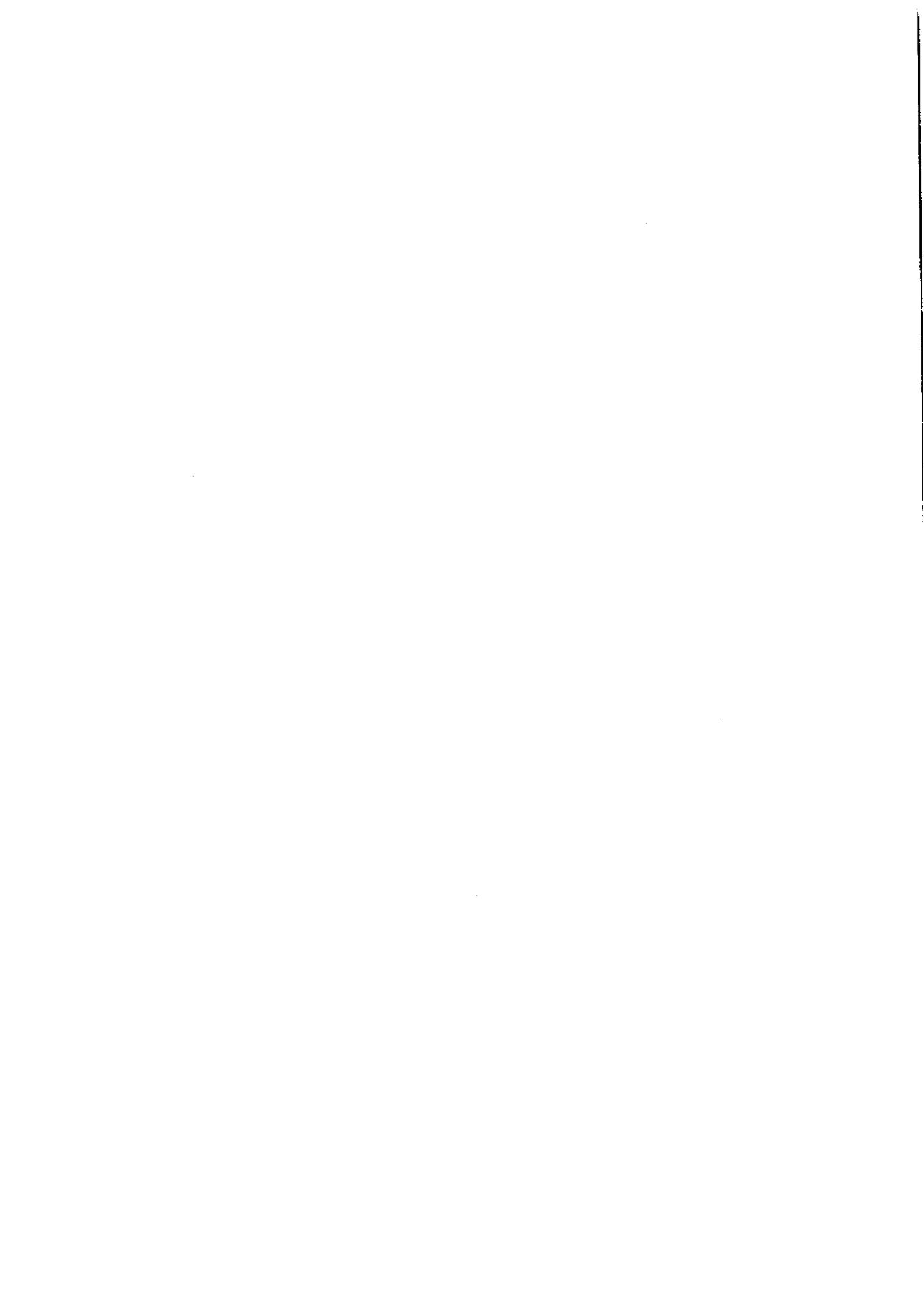
**APPROUVE** la modification de la délibération 01-04-01-2023

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire







**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE**

23 MAR. 2023

ARRIVEE

**N° 03-21-03-23**

**DATE DE CONVOCATION**

**14 MARS 2023**

**DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE**

**23 MARS 2023**

**DATE DE PUBLICATION**

**30 MARS 2023**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

**EN EXERCICE 15**

**PRESENTS 14**

**VOTANTS 14**

**OBJET : INSTAURATION DU  
RIFSEEP**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET, Maire et Président du CCAS en exercice.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DUPREZ-PANNETRAT, GAFFEZ, MASCHERONI, DE CASTRO, DANGUILHEN, LOUREIRO, DOMERGUE, FIEVEZ, PEGEOT, SIMON, JALLAT, JOURNO, RAOULX.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent non-représenté :

Monsieur LAZAAR

A été élue Secrétaire de séance :

Madame DUPREZ-PANNETRAT

**VU** le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

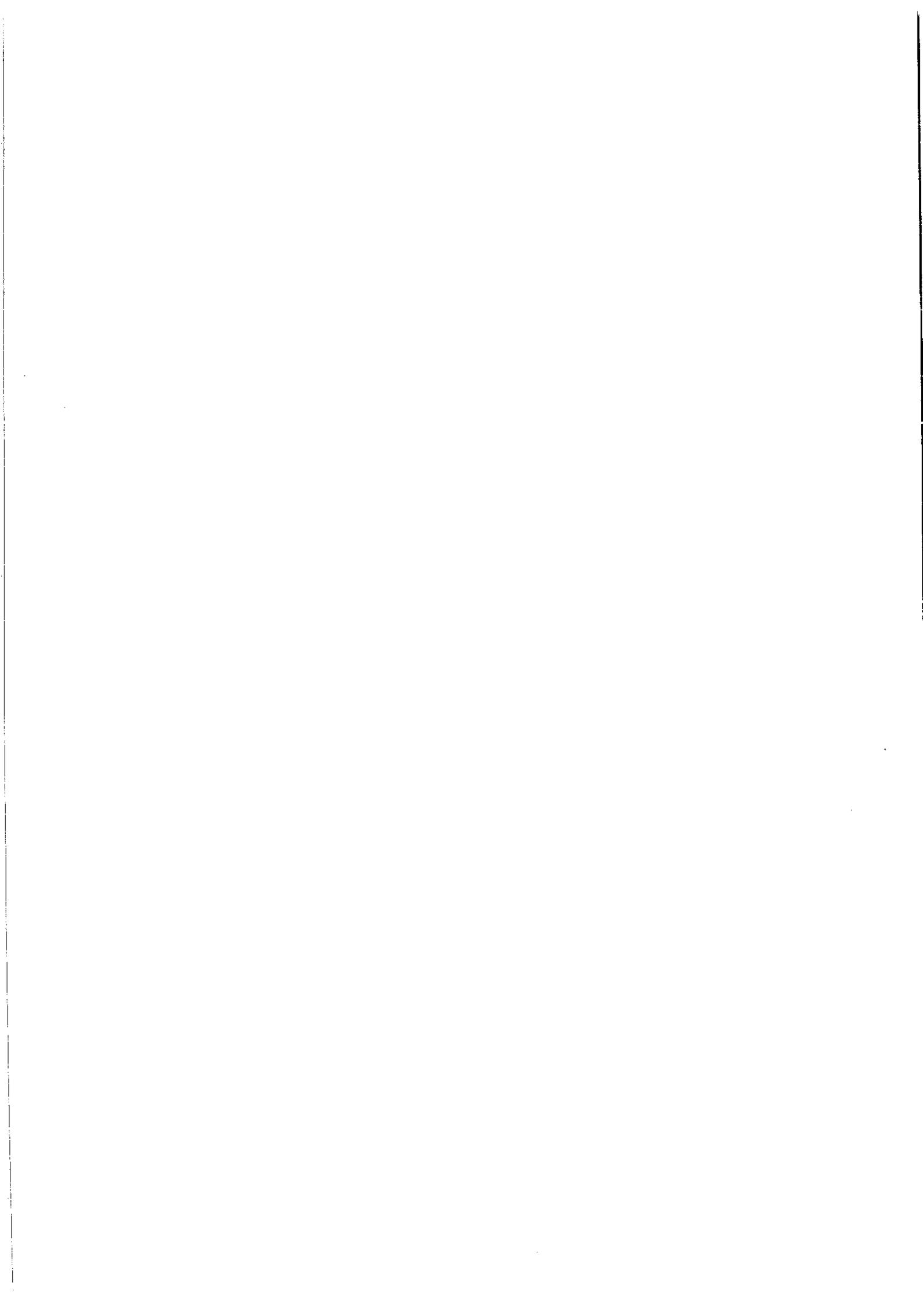
**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) relatif au fonctionnement du Conseil d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale, notamment par les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 et suivants et par le présent règlement intérieur,

**VU** l'article L.133-5 dudit Code stipule que « toute personne appelée à intervenir dans l'instruction, l'attribution ou la révision des admissions à l'aide sociale et notamment les membres des conseils d'administration des CCAS/CIAS, ainsi que toutes personnes dont ces établissements utilisent le concours, et les membres des commissions d'admission, sont tenus au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal et passibles des peines prévues à l'article 226-13 ».

**VU** la loi n°765-535 du 30 juin 1975, modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales modifiée,

**VU** le décret 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale, ainsi qu'aux sections de Centre Communal d'Action Sociale des communes associées et portant dispositions particulières applicables aux Centres Communaux d'Action Sociale de Marseille et de Lyon, modifié par le décret du 4 janvier 2000,

**VU** la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,



La ville souhaite revoir les conditions d'octroi du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui constitue une partie de la part variable de la rémunération des agents.

Il est rappelé que ce complément n'est pas obligatoire et que son octroi vise à récompenser l'investissement des agents tout au long de l'année.

Dans ce contexte, la collectivité entend simplifier les critères d'octroi du CIA, en supprimant la modulation individuelle liée à l'ancienneté dans la collectivité, faire primer la notion d'atteinte des résultats, et particulièrement des objectifs quant au versement de celui-ci et tenir compte de l'absentéisme.

Il s'agit de ne garder que trois critères de modulation individuelle :

- Temps de présence minimum un an au sein de la collectivité.
- L'assiduité de l'agent
- L'appréciation de son engagement, sa manière de servir, et des résultats de son investissement et son implication qui seront appréciés lors de l'entretien professionnel annuel par son encadrant direct.

Il est retenu aussi une modulation générale liée à l'enveloppe budgétaire globale allouée au versement du CIA toutes catégories et tous groupes confondus. Cette enveloppe sera définie chaque année.

La modification de la mise en œuvre de RIFSEEP porte donc uniquement sur les articles 3 et 4 de la délibération 2019/27/06/05 du 27 juin 2019.

Les dispositions sont modifiées suivant le détail ci-dessous :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

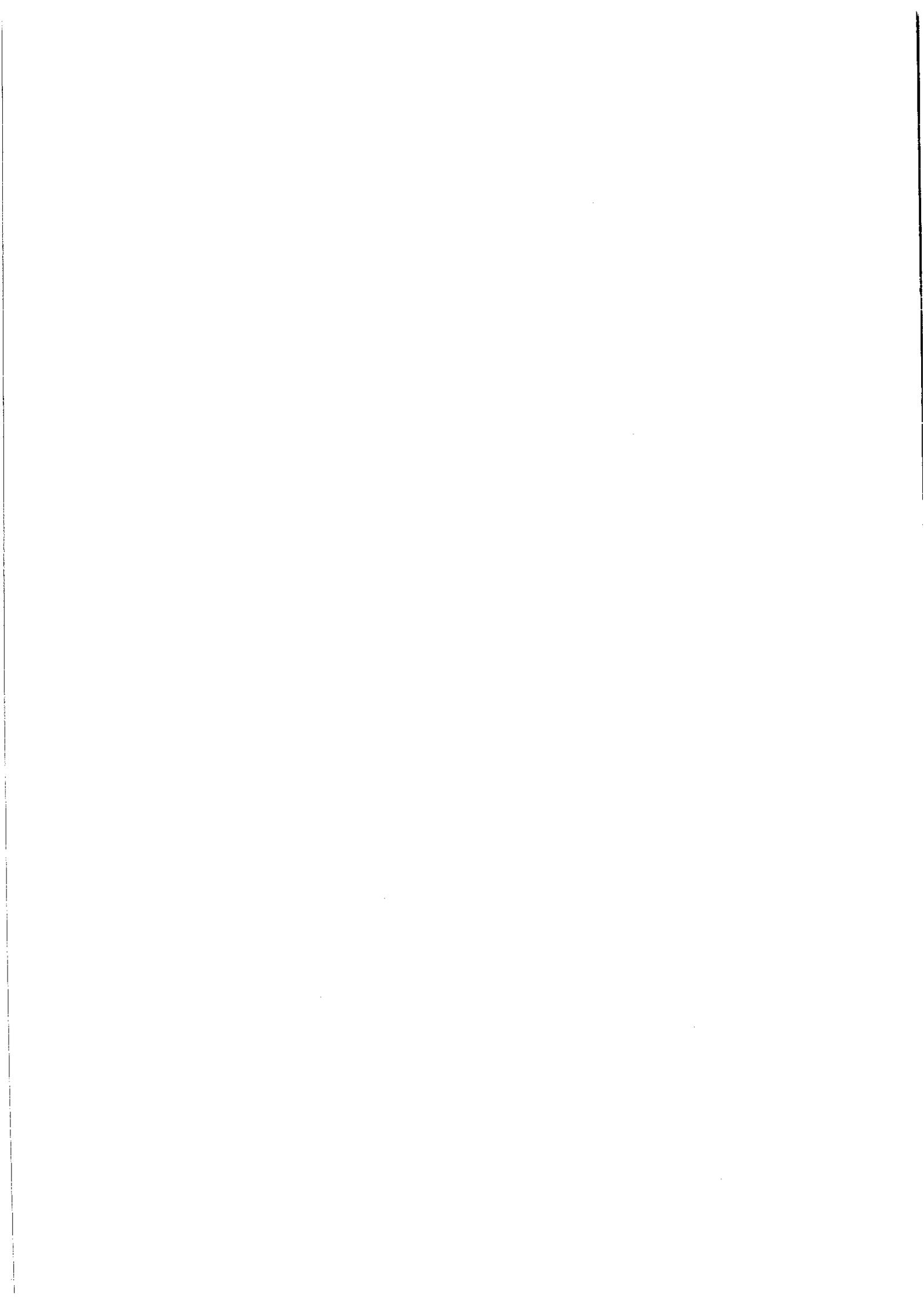
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

VU la circulaire NOR RDFS1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014 ;



VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale est paru au journal officiel du 29 février 2020

Le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois sont les suivants :

## **ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES**

### **LES BENEFICIAIRES (Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et circulaire RDFF1427139C)**

**Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la future délibération :**

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels permanents

**Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la future délibération :**

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...)
- Les collaborateurs de cabinet
- Les agents vacataires
- Les assistantes familiales et maternelles

### **MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la future délibération.

### **CONDITIONS DE CUMUL**

Le régime indemnitaire mis en place par la future délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultat (P.F.R),
- L'indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T)
- L'indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P)
- La prime de Service et de Rendement (P.S.R)
- L'indemnité Spécifique de Service (I.S.S)
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs,

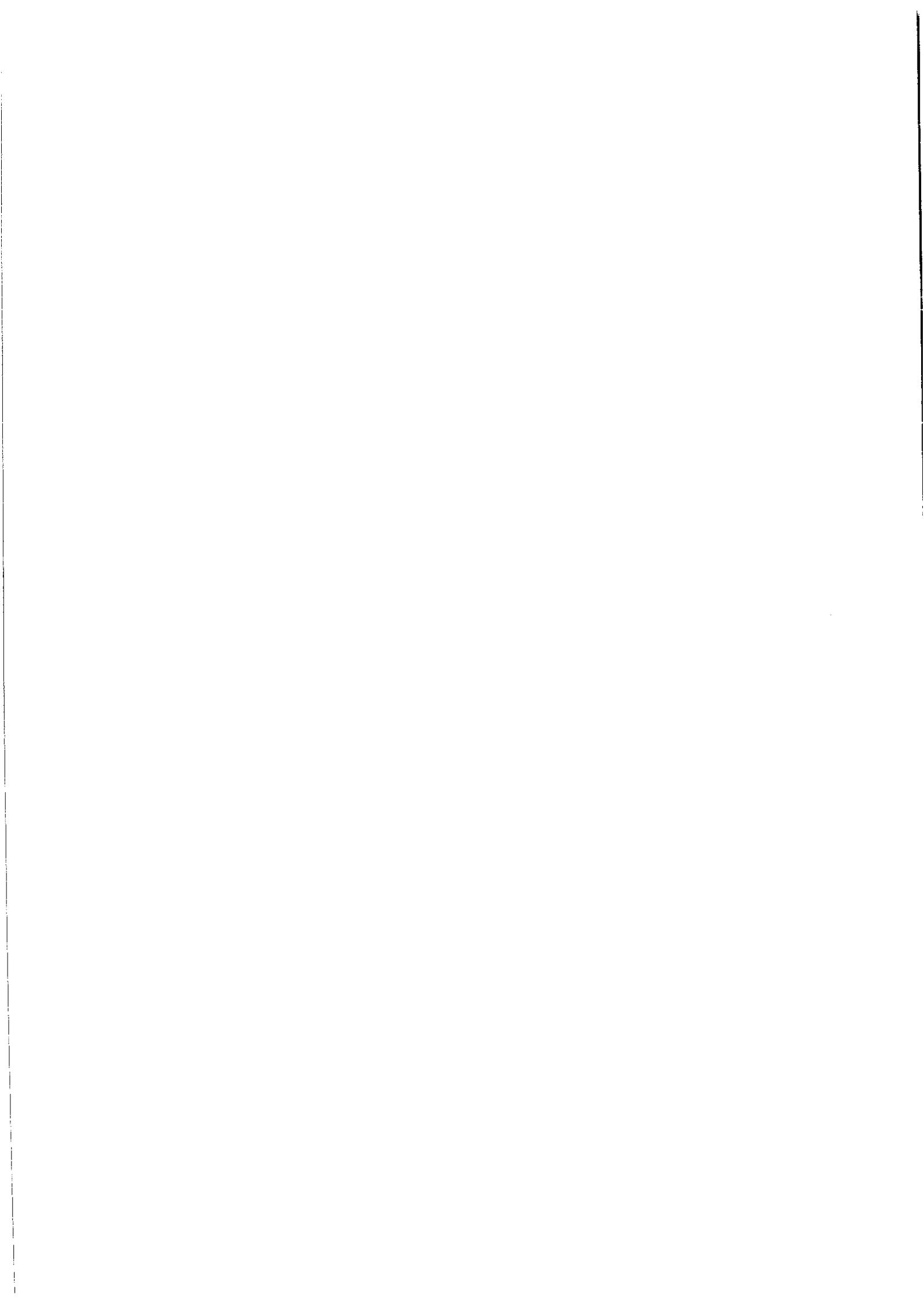
Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre de fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les indemnités complémentaires pour élections,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

## **ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA**

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la future délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part et sur la prise en compte de l'expertise accumulée d'autre part.

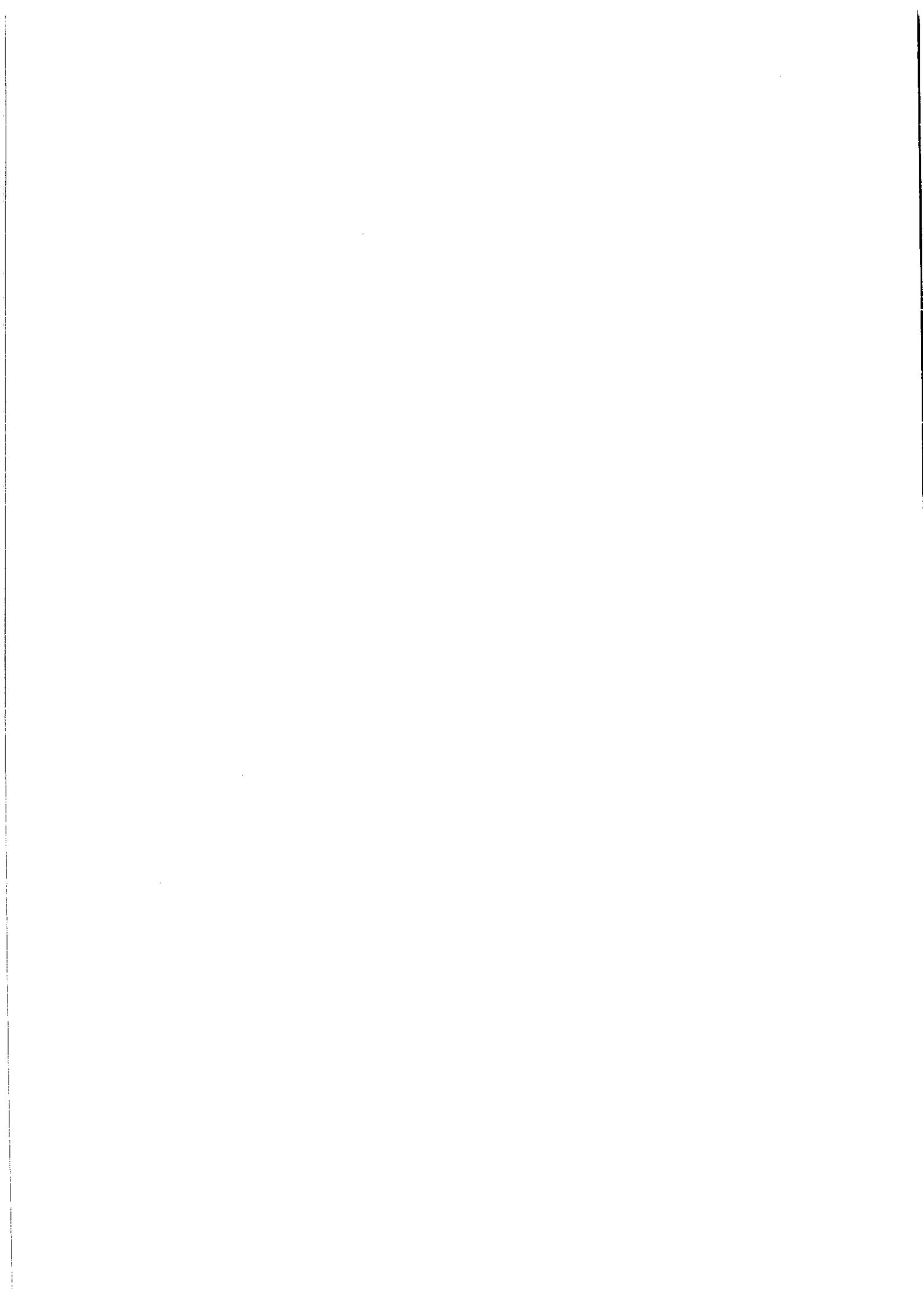


Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

GROUPES	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	PLAFONDS IFSE
<b>Cadre d'emplois des attachés (A)</b>		
Groupe A1	Direction Générale, DGS, Adjointe DGS	36 210 €
Groupe A2	Direction de plusieurs services	32 130 €
Groupe A3	Chef de Service	25 500 €
Groupe A4	Chargé de mission	20 400 €
<b>Cadre d'emplois des rédacteurs (B)</b>		
Groupe B1	Chef de Service	17 480 €
Groupe B2	Poste de coordination	16 015 €
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise	14 650 €
<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)</b>		
Groupe C1	Direction de Pôle	11 340 €
	Chef de service	11 340 €
	Poste d'exécution avec expertise	11 340 €
Groupe C2	Adjoint au responsable	10 800 €
	Assistante Administrative	10 800 €
<b>Cadre d'emplois des animateurs (B)</b>		
Groupe B1	Chef de Service	17 480 €
Groupe B2	Poste de coordination	16 015 €
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise	14 650 €
<b>Cadre d'emplois des Adjoints d'animation (C)</b>		
Groupe C1	Agents d'animation	11 340 €
Groupe C2	Agents d'animation	10 800 €
<b>Cadre d'emplois Conseillers territoriaux des APS (A)</b>		
Groupe A1	Direction	25 500 €
Groupe A2	Chef de Service	20 400 €
<b>Cadre d'emplois des Educateur A.P.S (B)</b>		
Groupe B1	Chef de Service	17 480 €
Groupe B2	Educateur sportif	16 015 €
<b>Cadre d'emplois des Opérateurs territoriaux des APS</b>		
Groupe C1	Chef de Service	11 340 €
Groupe C2	Poste de coordination	10 800 €
<b>Cadres d'emplois des Conservateurs territoriaux du patrimoine - conservateur territorial des bibliothèques (A)</b>		
Groupe A1	Direction	34 000 €
Groupe A2	Chef de Service	31 450 €
Groupe A3	Chargé de mission	29 750 €
<b>Cadre d'emplois des Attachés de conservation du patrimoine -</b>		



<b>bibliothécaires territoriaux (A)</b>		
Groupe B1	Chef de Service	29 750 €
Groupe B2	Poste de coordination	27 200 €
<b>Cadre d'emplois des Adjointes territoriales du patrimoine (C)</b>		
Groupe C1	Responsable	11 340 €
Groupe C2	Agent d'exécution	10 800 €
<b>Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)</b>		
Groupe B1	Responsable	16 720 €
Groupe B2	Agent d'exécution	14 960 €
<b>Ingénieurs En Chef territoriaux (A)</b>		
Groupe A1	Direction	57 120 €
Groupe A2	Direction de plusieurs services	49 980 €
Groupe A3	Chef de Service	46 920 €
Groupe A4	Chargé de mission	42 330 €
<b>Ingénieurs territoriaux (A)</b>		
Groupe A1	Direction	40 290 €
Groupe A2	Chef de Service	35 700 €
Groupe A3	Chargé de mission	16 650 €
<b>Cadre d'emplois des Techniciens (B)</b>		
Groupe B1	Chef de service	19 660 €
Groupe B2	Poste de coordination	17 930 €
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise	16 480 €
<b>Cadre d'emplois des adjointes techniques et agent de maîtrise (C)</b>		
Groupe C1	Chef d'équipe	11 340 €
	Responsable	11 340 €
Groupe C2	Assistante Administrative	10 800 €
	Agent d'exécution	10 800 €
<b>Cadre d'emploi Conseillers territoriaux socio-éducatifs (A)</b>		
Groupe A1	Chef de Service	19 480 €
Groupe A2	Chargé de missions	15 300 €
<b>Cadre d'emploi Assistants territoriaux socio-éducatifs (B)</b>		
Groupe 1	Chef de service	11 970 €
Groupe 2	Poste de coordination	10 560 €
<b>Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants (A)</b>		
Groupe A1	Direction	14 000 €
Groupe A2	Chef de Service	13 500 €
Groupe A3	Chargé de mission	13 000 €
<b>Cadre d'emplois des Agentes territoriales spécialisées des écoles maternelles (C)</b>		
Groupe C1	Responsable	11 340 €
Groupe C2	Agent d'exécution	10 800 €
<b>Cadre d'emplois des Médecins territoriaux (A)</b>		
Groupe A1	Direction	43 180 €
Groupe A2	Chef de Service	38 250 €
Groupe A3	Chargé de mission	29 495 €
<b>Cadre d'emplois des Psychologues territoriales – Sages-femmes Territoriales – Cadre territorial de santé infirmier et techniciens paramédicaux – Cadres territoriaux de santé paramédicaux – puéricultrice cadres territoriaux de santé (A)</b>		
Groupe A1	Direction	25 500 €
Groupe A2	Chef de Service	20 400 €
<b>Cadre d'emplois des Puéricultrices territoriales – Infirmiers territoriaux en soins généraux (A)</b>		
Groupe A1	Direction	19 480 €



Groupe A2	Chef de Service	15 300 €
<b>Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux – moniteurs éducatifs et intervenants familiaux territoriaux – techniciens paramédicaux territoriaux (B)</b>		
Groupe B1	Chef de Service	11 880 €
Groupe B2	Poste de coordination	10 560 €
<b>Cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux – auxiliaires de soins territoriaux (C)</b>		
Groupe C1	Responsable	11 340 €
Groupe C2	Agent d'exécution	10 800 €
<b>Cadre d'emplois des directeurs des Etablissements territoriaux d'enseignement artistique (A)</b>		
Groupe A1	Adjoint DGS	36 210 €
Groupe A2	Direction de plusieurs services	32 130 €
Groupe A3	Chef de Service	25 500 €
Groupe A4	Chargé de mission	20 400 €

### **CONDITIONS DE VERSEMENT**

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel

### **CONDITIONS DE REEXAMEN**

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou de mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

### **PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES**

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Nombre d'année sur le poste occupé ;
- Nombre d'année dans le domaine d'activité (qui valorise davantage le parcours d'un agent et sa spécialisation) ;
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ;
- Formation suivie (pourrait être pris en compte le nombre de demandes ou de formations suivies sur le domaine d'intervention .....);

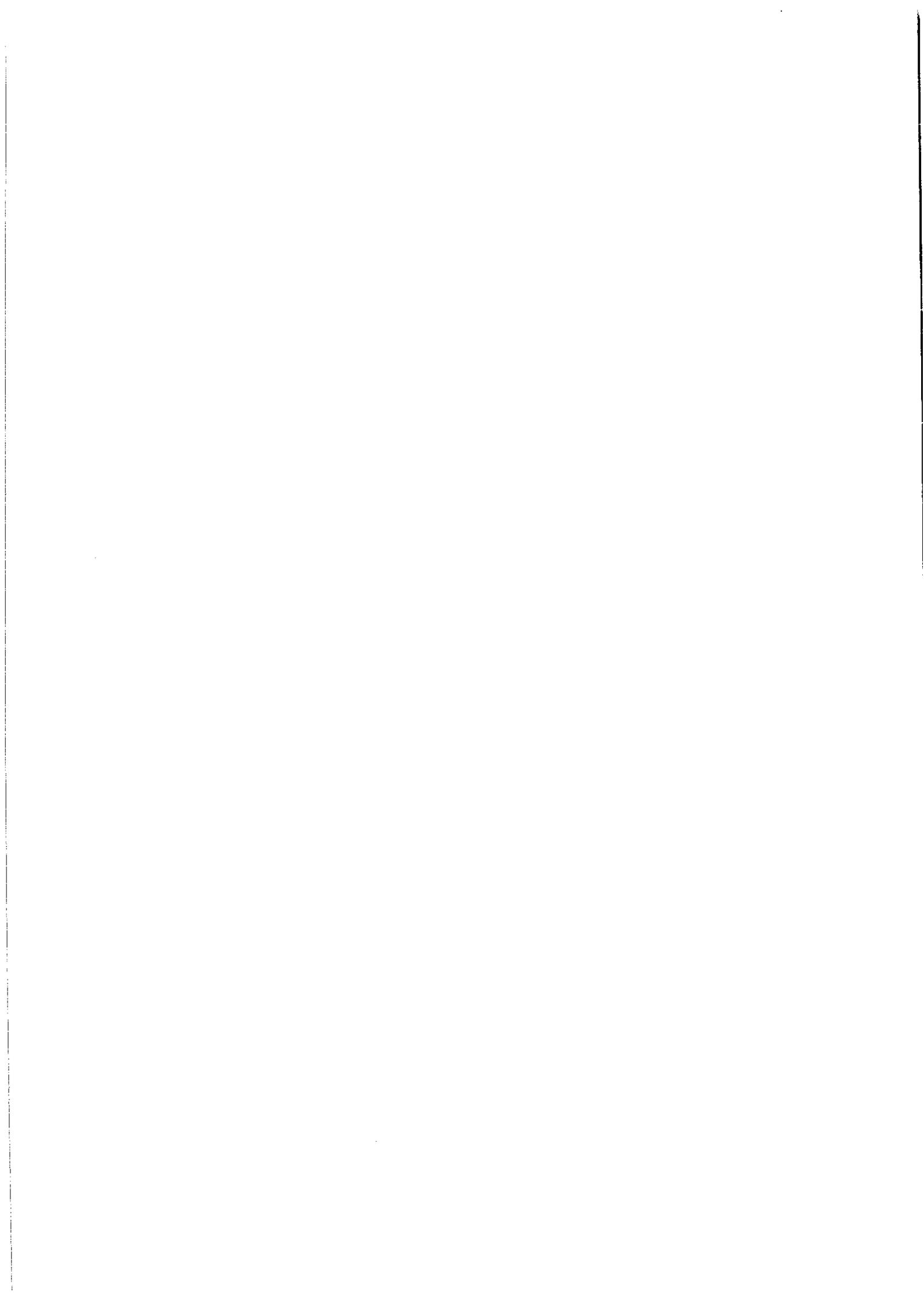
### **ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS**

#### **CADRE GENERAL**

Il est instauré au profit de l'ensemble des agents ayant au moins un an de présence dans la collectivité un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et tient compte des critères de modulation individuelle ci-après définis. Il fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.



Chaque année une enveloppe annuelle globale allouée au versement du CIA tous agents, toutes catégories et tous groupes confondus sera fixée par l'autorité territoriale.

### **CONDITIONS DE VERSEMENT**

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel et selon les critères cumulatifs suivants :

- L'Assiduité
- Résultats, investissement de l'agent, surcharge de travail et manière de servir dont l'ensemble sera évalué au cours de l'entretien professionnel annuel

Pour les congés pour accident du travail, ces critères pourront ne pas être cumulatifs.

### **PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR**

#### **ASSIDUITE**

Un décompte des absences sera effectué et pourra induire une modulation quant au maintien du CIA selon les modalités ci-dessous :

Sont décomptés les types d'absences suivantes : maladie ordinaire, accident de travail, maladie professionnelle, congés enfants malades,

- Moins de 10 jours d'absence = 100% du maintien du CIA au titre du critère d'assiduité
- Entre 11 et 19 jours d'absence = 50% du maintien du CIA au titre du critère d'assiduité
- Au-delà de 20 jours d'absence = 0% au titre du critère d'assiduité

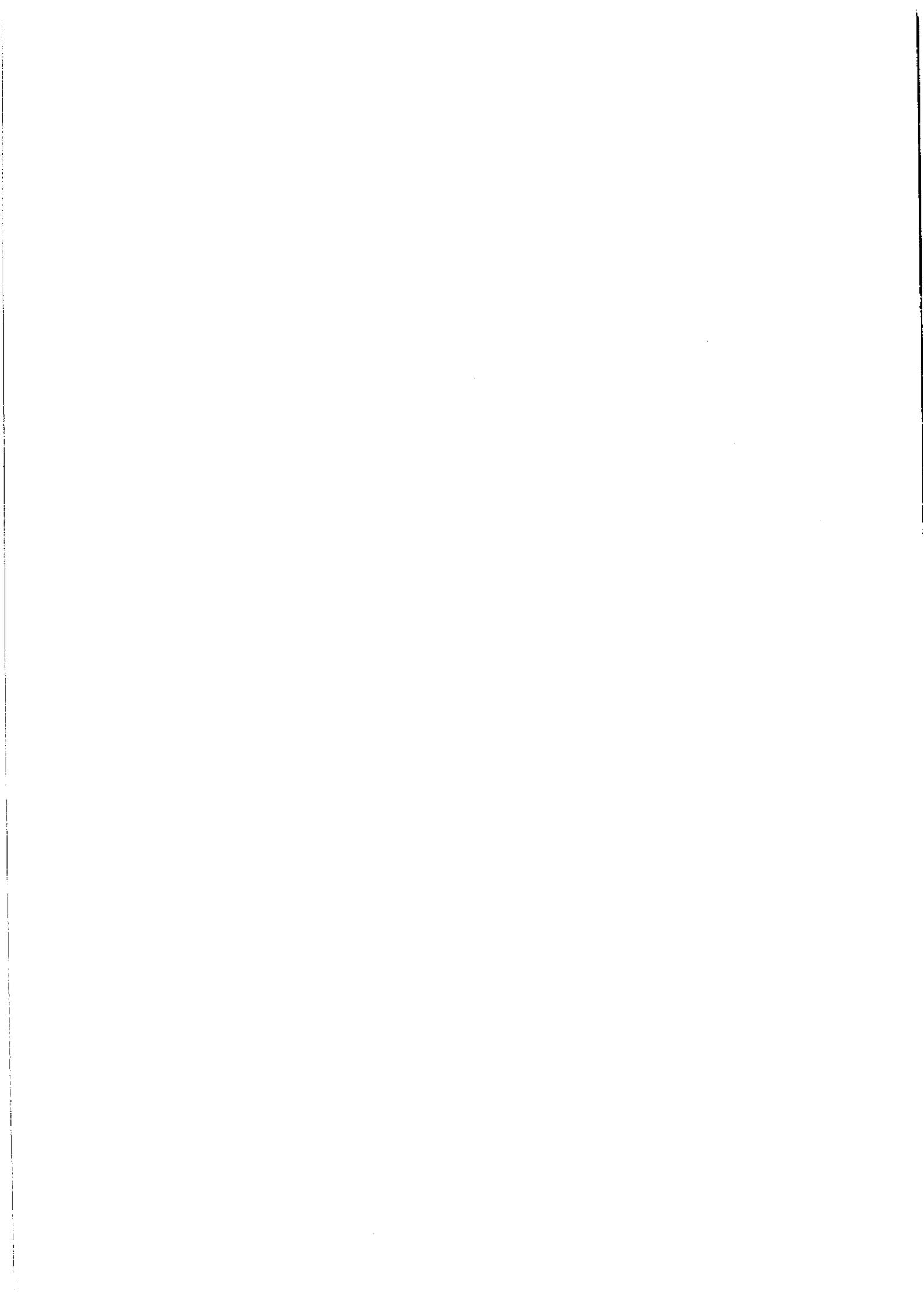
Les congés longue maladie et congés longue durée ne donnent pas droit au maintien de CIA conformément au principe de parité avec les agents de l'Etat.

#### **EVALUATION PROFESSIONNELLE**

Sera pris en compte lors de l'évaluation :

- L'investissement ;
- Le sens du service public.
- La capacité de travailler en équipe (contribution au collectif de travail) ;
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste ;
- L'implication dans les projets de la ville

<b>Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et la manière de servir</b>	<b>Coefficients de modulation individuelle</b>
Atteinte de la totalité de ses objectifs, résultats exceptionnels, et ayant une appréciation de son entretien comme « très satisfaisant » dans la majorité des items	Jusqu'à 100%
Atteinte de la totalité des objectifs, et ayant une appréciation de son entretien comme « très satisfaisant » dans la majorité des items	Jusqu'à 80 %
Atteinte de plus la moitié de ses objectifs et ayant une appréciation de son entretien comme « très satisfaisant » ou « satisfaisant » dans la majorité	Jusqu'à 50%



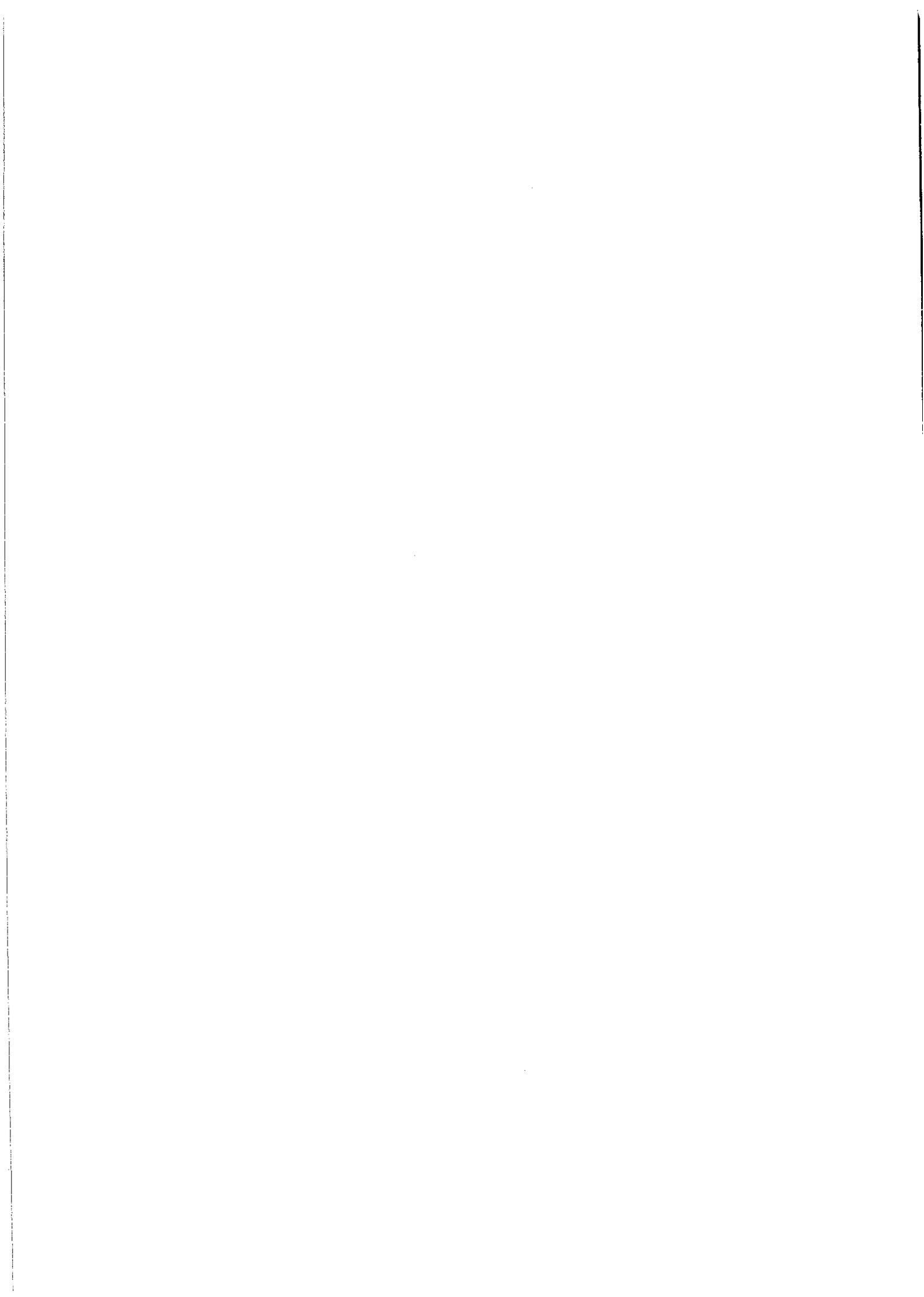
des items	
Non atteinte de moins de la moitié des objectifs	0%

### **CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

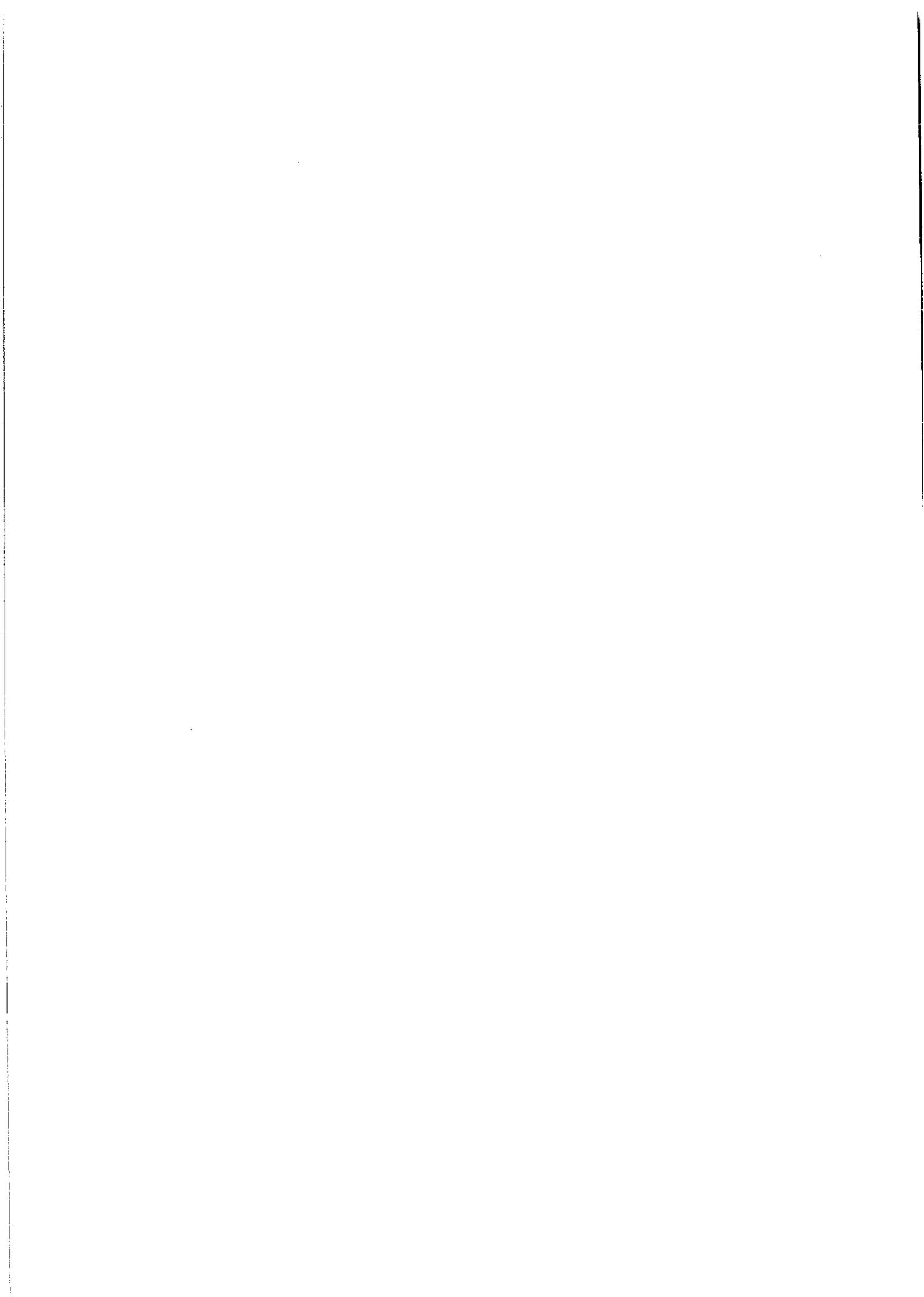
Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

### **ARTICLE 4 : DETERMINATION DES CADRES D'EMPLOIS, DES GROUPES ET DES MONTANTS MAXIMAUX**

<b>GROUPES</b>	<b>EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES</b>	<b>PLAFONDS CIA</b>
<b>Cadre d'emplois des attachés (A)</b>		
Groupe A1	Direction Générale, DGS, Adjointe DGS	6 390 €
Groupe A2	Direction de plusieurs services	5 670 €
Groupe A3	Chef de Service	4 500 €
Groupe A4	Chargé de mission	3 600 €
<b>Cadre d'emplois des rédacteurs (B)</b>		
Groupe B1	Chef de Service	2 380 €
Groupe B2	Poste de coordination	2 185 €
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise	1 995 €
<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)</b>		
Groupe C1	Direction de Pôle	1 260 €
	Chef de service	1 260 €
	Poste d'exécution avec expertise	1 260 €
Groupe C2	Adjoint au responsable	1 200 €
	Assistante Administrative	1 200 €
<b>Cadre d'emplois des animateurs (B)</b>		
Groupe B1	Chef de Service	2 380 €
Groupe B2	Poste de coordination	2 185 €
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise	1 995 €
<b>Cadre d'emplois des Adjoints d'animation (C)</b>		
Groupe C1	Agents d'animation	1 200 €
Groupe C2	Agents d'animation	1 200 €
<b>Cadre d'emplois Conseillers territoriaux des APS (A)</b>		
Groupe A1	Direction	4 500 €
Groupe A2	Chef de Service	3 600 €
<b>Cadre d'emplois des Educateur A.P.S (B)</b>		
Groupe B1	Chef de Service	2 380 €
Groupe B2	Educateur sportif	2 185 €
<b>Cadre d'emplois des Opérateurs territoriaux des APS</b>		
Groupe C1	Chef de Service	1 260 €
Groupe C2	Poste de coordination	1 200 €
<b>Cadres d'emplois des Conservateurs territoriaux du patrimoine - Conservateur territoriaux des bibliothèques (A)</b>		
Groupe A1	Direction	6 000 €
Groupe A2	Chef de Service	5 550 €
Groupe A3	Chargé de mission	5 250 €



<b>Cadre d'emplois des Attachés de conservation du patrimoine – bibliothécaire territoriaux (A)</b>		
Groupe B1	Chef de Service	5 250 €
Groupe B2	Poste de coordination	4 800 €
<b>Cadre d'emplois des Adjoint territorial du patrimoine (C)</b>		
Groupe C1	Responsable	1 260 €
Groupe C2	Agent d'exécution	1 200 €
<b>Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)</b>		
Groupe B1	Responsable	2 280 €
Groupe B2	Agent d'exécution	2 040 €
<b>Ingenieurs En Chef Territoriaux (A)</b>		
Groupe A1	Direction	10 080 €
Groupe A2	Direction de plusieurs services	8 820 €
Groupe A3	Chef de Service	8 820 €
Groupe A4	Chargé de mission	7 470 €
<b>Ingenieurs territoriaux (A)</b>		
Groupe A1	Direction	7 110 €
Groupe A2	Chef de Service	6 300 €
Groupe A3	Chargé de mission	4 860 €
<b>Cadre d'emplois des Techniciens (B)</b>		
Groupe B1	Chef de service	2 680 €
Groupe B2	Poste de coordination	2 445 €
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise	2 245 €
<b>Cadre d'emplois des adjoints techniques – et agent de maîtrise (C)</b>		
Groupe C1	Chef d'équipe	1 260 €
	Responsable	1 260 €
Groupe C2	Assistante Administrative	1 200 €
	Agent d'exécution	1 200 €
<b>Cadre d'emploi Conseillers territoriaux socio-éducatifs (A)</b>		
Groupe A1	Chef de Service	3 440 €
Groupe A2	Chargé de missions	2 700 €
<b>Cadre d'emploi Assistants territoriaux socio-éducatifs (B)</b>		
Groupe 1	Chef de service	1 630 €
Groupe 2	Poste de coordination	1 440 €
<b>Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants (A)</b>		
Groupe A1	Direction	1 680 €
Groupe A2	Chef de Service	1 620 €
Groupe A3	Chargé de mission	1 560 €
<b>Cadre d'emplois des Agent territoriaux spécialisés des écoles maternelles (C)</b>		
Groupe C1	Responsable	1 260 €
Groupe C2	Agent d'exécution	1 200 €
<b>Cadre d'emplois des Médecins territoriaux (A)</b>		
Groupe A1	Direction	7 620 €
Groupe A2	Chef de Service	6 750 €
Groupe A3	Chargé de mission	5 205 €
<b>Cadre d'emplois des Psychologues territoriaux – Sages-femmes Territoriales – Cadre territoriaux de santé infirmier et techniciens paramédicaux – Cadres territoriaux de santé paramédicaux – puéricultrice cadres territoriaux de santé (A)</b>		
Groupe A1	Direction	4 500 €
Groupe A2	Chef de Service	3 600 €
<b>Cadre d'emplois des Puéricultrice territoriales – Infirmiers territoriaux en soins généraux (A)</b>		
Groupe A1	Direction	3 440 €
Groupe A2	Chef de Service	2 700 €



<b>Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux – moniteurs éducateurs et intervenants familiaux territoriaux – techniciens paramédicaux territoriaux (B)</b>		
Groupe B1	Chef de Service	1 620 €
Groupe B2	Poste de coordination	1 440 €
<b>Cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux – auxiliaires de soins territoriaux (C)</b>		
Groupe C1	Responsable	1 260 €
Groupe C2	Agent d'exécution	1 200 €
<b>Cadre d'emplois des directeurs des Etablissement territoriaux d'enseignement artistique (A)</b>		
Groupe A1	Adjoint DGS	6 390 €
Groupe A2	Direction de plusieurs services	5 670 €
Groupe A3	Chef de Service	4 500 €
Groupe A4	Chargé de mission	3 600 €

### **MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES**

En cas de congé :

#### **Maladie Ordinaire :**

- L'IFSE sera diminué comme suit :
  - De 0 à 15 jours calendaires d'absence = l'IFSE sera maintenue
  - De 16 à 45 jours calendaires d'absence = 50% de l'IFSE sera maintenue
  - Au-delà de 45 jours calendaires d'absence = plus de versement de l'IFSE
- Le CIA sera versé au prorata du temps de présence dans l'année

#### **Maladie Professionnelle ou accident de service :**

- Maintien de l'IFSE dans les mêmes conditions que le traitement
- Concernant le CIA, il sera procédé au décompte selon les critères fixés à l'article 3 de la présente délibération

#### **Longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie :**

- Absence du maintien de l'IFSE
- Absence maintien du CIA

#### **Maternité ou pour adoption et de congé paternité :**

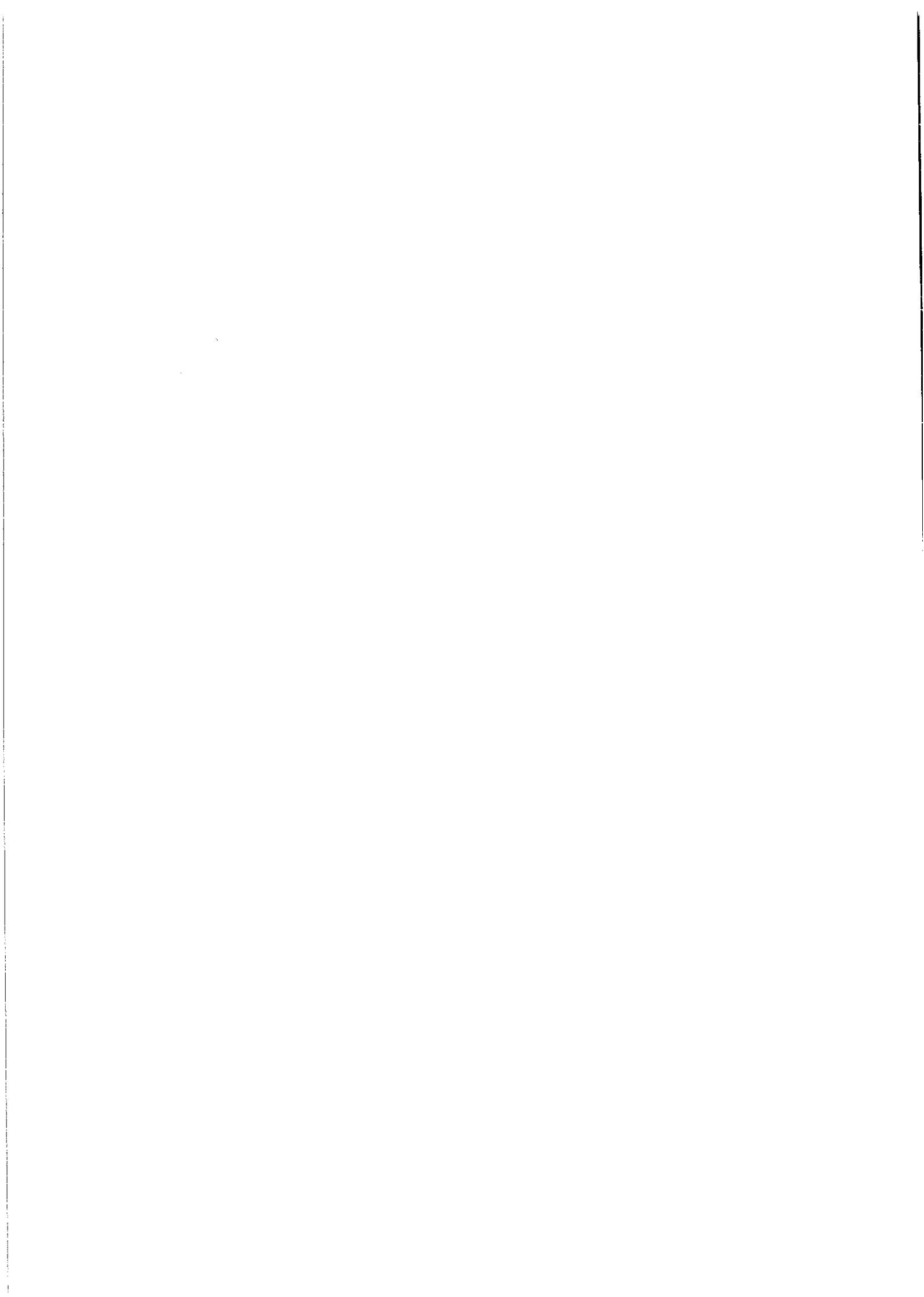
- Maintien de l'IFSE
- Le CIA sera versé au prorata du temps de présence dans l'année

### **ARTICLE 5 : CREDITS BUDGETAIRES**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- **D'ADOPTER** la mise en œuvre du RIFSEEP.



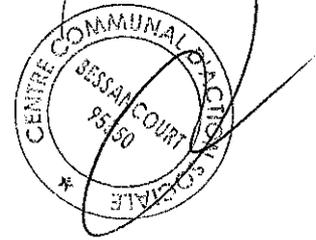
**OUI** l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
Le Conseil d'Administration,

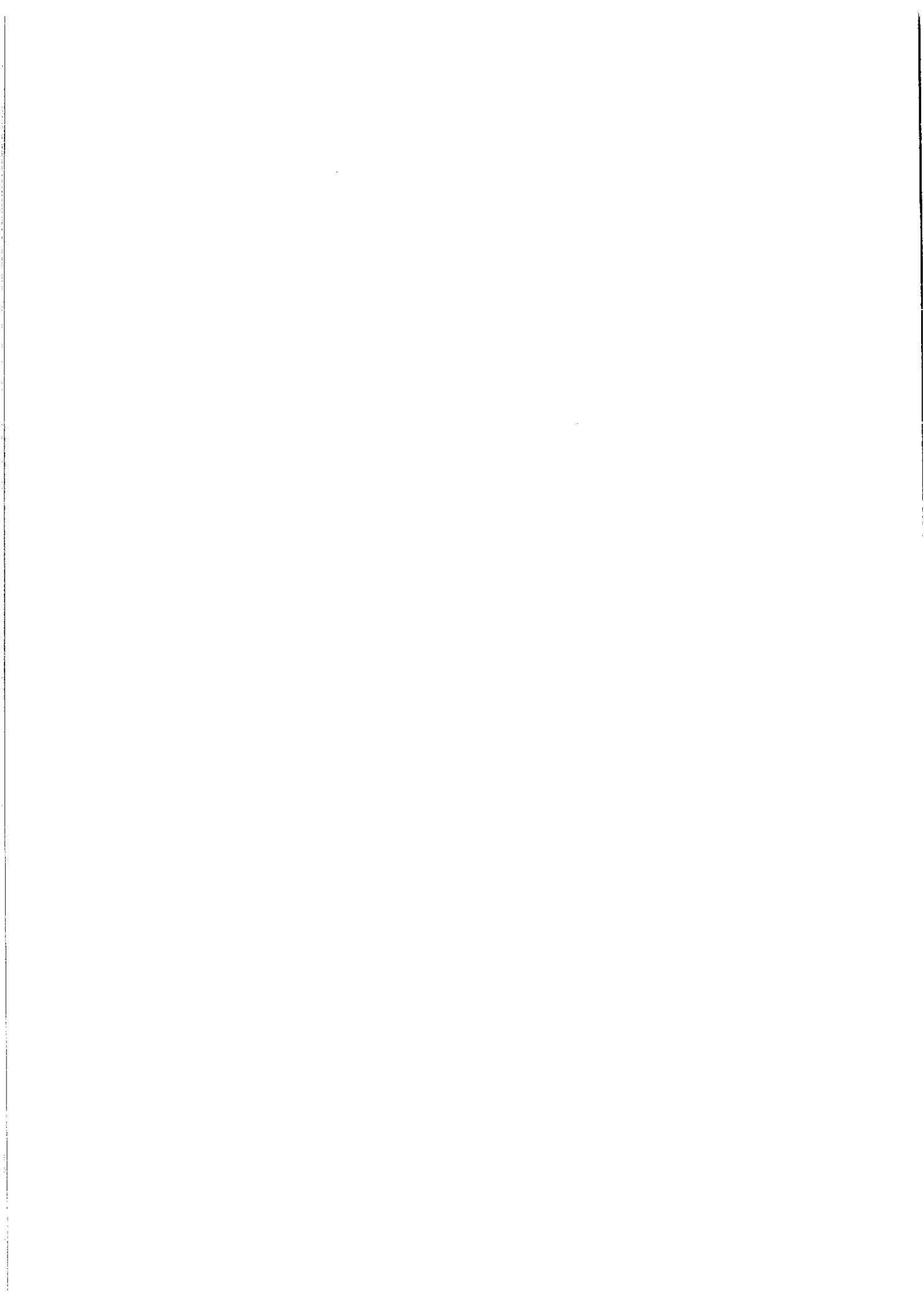
**ADOpte** la mise en œuvre du RIFSEEP.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire







**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE**

23 MAR. 2023

ARRIVEE

**N° 04-21-03-23**

**DATE DE CONVOCATION**

**14 MARS 2023**

**DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE**

**23 MARS 2023**

**DATE DE PUBLICATION**

**30 MARS 2023**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

**EN EXERCICE 15**

**PRESENTS 14**

**VOTANTS 14**

**OBJET : MISE A JOUR DU  
TABLEAU DES EFFECTIFS**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET, Maire et Président du CCAS en exercice.

Etai<sup>ent</sup> présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DUPREZ-PANNETRAT, GAFFEZ, MASCHERONI, DE CASTRO, DANGUILHEN, LOUREIRO, DOMERGUE, FIEVEZ, PEGEOT, SIMON, JALLAT, JOURNO, RAOULX.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent non-représenté :

Monsieur LAZAAR

A été élue Secrétaire de séance :

Madame DUPREZ-PANNETRAT

**VU** le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) relatif au fonctionnement du Conseil d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale, notamment par les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 et suivants et par le présent règlement intérieur,

**VU** l'article L.133-5 dudit Code stipule que « toute personne appelée à intervenir dans l'instruction, l'attribution ou la révision des admissions à l'aide sociale et notamment les membres des conseils d'administration des CCAS/CIAS, ainsi que toutes personnes dont ces établissements utilisent le concours, et les membres des commissions d'admission, sont tenus au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal et passibles des peines prévues à l'article 226-13 ».

**VU** la loi n°765-535 du 30 juin 1975, modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales modifiée,

**VU** le décret 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale, ainsi qu'aux sections de Centre Communal d'Action Sociale des communes associées et portant dispositions particulières applicables aux Centres Communaux d'Action Sociale de Marseille et de Lyon, modifié par le décret du 4 janvier 2000,

**VU** la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,



Suite aux créations et suppressions de postes sur l'année 2022, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs ci-dessous.

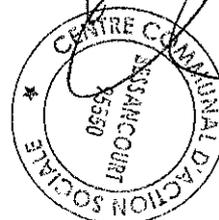
CAT.	FILIERES / GRADES	BUDGETAIRE	EFFECTIVEMENT POURVU au 01/03/2023				NON POURVU au 01/03/2023
			TITULAIRE		NON TITULAIRE		
			TC	TNC	TC	TNC	
<b>Administrative</b>							
A	Attaché	1	0	0	1	0	0
B	Rédacteur	1	0	0	1	0	0
<b>Total Filière Administrative</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Animation</b>							
C	Adjoint territorial d'animation	1	0	0	1	0	0
<b>Total Filière Animation</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Apprenti		1	0	0	1	0	0
<b>Hors filieres</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
			<b>4</b>				

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la mise à jour du tableau des effectifs.

**OUI** l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
Le Conseil d'Administration,

**ADOpte** la mise à jour du tableau des effectifs.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre : tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire





A BESSANCOURT, LE MARDI 14 MARS 2023

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

---

Sous-préfecture d'Argenteuil

23 MAR. 2023

ARRIVEE



# LE SOMMAIRE

---

## 1. Le cadre juridique

## 2. La présentation du CCAS

- A. Le statut du CCAS
- B. Le conseil d'administration du CCAS
- C. L'organisation administrative du CCAS
- D. Les missions du CCAS
  - 1. Les missions obligatoires
  - 2. Les missions facultatives
- E. L'année 2022 en chiffres
  - 1. L'accompagnement des usagers
  - 2. Le service instructeur
  - 3. Le service social
  - 4. Le service animation

## 3. Le budget du CCAS

- A. La situation financière du CCAS
  - 1. Évolution des dépenses et recettes de 2020 à 2022
  - 2. Évolution des dépenses de fonctionnement par chapitre de 2020 à 2022
  - 3. Évolution des recettes de fonctionnement par chapitre de 2020 à 2022
  - 4. Évolution de la masse salariale
  - 5. Évolution du personnel en effectif
- B. La situation financière au 31 décembre 2022
  - 1. Les dépenses de fonctionnement
  - 2. Les recettes de fonctionnement
  - 3. Les dépenses d'investissement
  - 4. Les recettes d'investissement

## 4. Les perspectives du CCAS en 2023

- A. Les objectifs du budget prévisionnel
- B. Proposition d'évolution des dépenses de LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
- C. Proposition d'évolution des recettes de LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
- D. Proposition d'évolution des dépenses de LA SECTION D'INVESTISSEMENT

# 1 - Le cadre juridique

---

L'Établissement anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Le Centre Communal d'Action sociale est un acteur clé des politiques de solidarités.

Il est le meilleur outil de la municipalité, pour développer des activités directement orientées vers les populations concernées : aide et accompagnement des personnes âgées, aide aux personnes handicapées, lutte contre les exclusions.

Cette solidarité collective s'adresse à des personnes qui, en raison de leur état de santé physique et/ou mentale, ou de leur situation économique et sociale, ont besoin d'être aidées.

C'est le Conseil d'Administration du CCAS (organe délibérant) qui décide des orientations et des choix de la politique sociale locale et définit et administre également ses missions et priorités.

Les missions dévolues par le CCAS sont avant tout des missions de service public, car elles sont accomplies dans l'intérêt général.

La gestion d'un service public suppose de prendre en compte les principes directeurs du Service Public, mais également garantir les droits et devoir des usagers avec le respect des principes fondateurs.

Pour atteindre ses objectifs, le Centre Communal d'Action Sociale dispose d'un budget, avec ses recettes et ses dépenses et du personnel qui lui est propre.

## **Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire :**

L'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi « NOTRe ») concerne les CCAS.

Désormais, les CCAS des communes de plus de 3500 habitants, doivent faire un Débat D'Orientation Budgétaire (DOB) qui s'appuie sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), porté à la connaissance du Conseil d'administration dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le ROB permet d'éclairer les membres du CCAS sur les équilibres budgétaires de l'établissement public préalablement au vote du budget. Il doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice.

Il devra en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

L'article L.2312-1 du CGCT précise que le ROB doit être transmis au contrôle de la légalité.

Cette transmission doit s'opérer dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Le Centre Communal d'Action Sociale de BESSANCOURT présente son rapport d'orientation budgétaire 2023. Il est à noter une restructuration au CCAS en 2022 puis 2023.

Le départ d'un directeur en avril 2022, l'arrivée d'un travailleur social en janvier 2022, d'une chargée d'accompagnement social en septembre et le retour du service logement dans les locaux du CCAS au début de l'année ont permis de repenser à l'organisation du CCAS.

L'adjoint à la DGS a pris ses fonctions sur le Pôle Solidarités progressivement à partir de septembre après une période d'intérim de la DGS en tant que directeur délégué du CCAS.

Concernant l'activité, quelques chiffres vous seront présentés sur ce rapport d'orientation budgétaire. Ils sont toutefois très parcellaires au regard de l'activité réelle puisque le service a été géré au jour le jour depuis le départ du directeur.

Il est à noter l'arrivée d'un logiciel de gestion des usagers qui nous permettra d'avoir des chiffres consolidés sur 2023.

## **2 – La présentation du CCAS**

---

*La loi 86-17 du 06 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé à remplacer les bureaux d'aide sociale par un nouvel outil pour les communes : le centre communal d'action sociale (C.C.A.S) dont la création est obligatoire.*

### **A. LE STATUT DU CCAS**

Les CCAS sont des établissements publics locaux agissant dans le domaine de l'action sociale. Ainsi, chaque CCAS :

- Détient une personnalité juridique propre, distincte de la commune à laquelle il est rattaché.
- Est soumis aux règles du droit public
- Est doté d'un budget propre, soumis aux règles de la comptabilité publique (instruction M14)
- Possède un personnel propre qui relève du statut de la fonction publique territoriale ou de droit privé.

### **B. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- Le président du CCAS : Jean-Christophe POULET
- La vice-présidente : Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT
- Les membres du conseil d'administration : Mesdames DANGHUILEM, DECASTRO, LOUREIRO, FIEVEZ, RAOULT et SIMON. Messieurs : GAFFEZ, MASCHERONI, LAZAAR, JOURNO, FERNANDEZ, JALLAT, PEGEOT et DOMERGUE.

Un appel à candidature a été publié pour remplacer Madame GENTILS, représentante de cette association au conseil d'administration, qui a posé sa démission en 2022.

### **C. L'ORGANISATION ADMINISTRATIVES DU CCAS**

En 2022, le personnel du CCAS était composé de 6 agents :

- Le directeur jusqu'en avril
- Une travailleuse sociale

- Une chargée d'accompagnement social à partir de septembre
- Un agent de convivialité à partir de septembre
- Une apprentie sur une période de 12 mois
- Une apprentie sur une période de 8 mois

## **D. LES MISSIONS DU CCAS**

Conformément à l'article L.12325 du code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), chaque CCAS se doit d'animer « une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ». Les CCAS exercent des missions obligatoires et des missions facultatives définies par le conseil d'administration.

### **1. Les missions obligatoires**

- Il participe à l'instruction des dossiers d'aide sociale légale et les transmet aux autorités ayant en charge de prendre ces décisions.
- Il procède à la domiciliation des personnes sans résidence stable.
- Il tient un fichier des demandes de prestations d'aide sociale légale et facultative.
- Il réalise une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) dans l'année qui suit chaque renouvellement du Conseil municipal.
- Il instruit les demandes de RSA et suivi des bénéficiaires en étroite collaboration avec la mission d'insertion et les dispositifs d'insertion professionnel implanté dans le département du VAL D'OISE.

### **2. Les missions facultatives**

Dans le cadre de ses missions facultatives, le CCAS s'occupe de services tels que :

- Les secours d'urgence
- Les colis alimentaires en partenariat avec les associations solidaires de la commune.
- Les chèques d'accompagnement personnalisé (Repas et Hôtel)
- Les aides financières
- La bourse communale
- La subvention aux associations solidaires

Pour qu'une aide soit accordée, le responsable du CCAS réunit la commission d'aides facultatives afin que la demande soit étudiée. La commission est présidée par le Vice-président qui a été désigné par le Président (délibération du conseil d'administration du CCAS du 29 juillet 2020). Outre le président de la commission, le nombre de membres est fixé à 8 Administrateurs (membres élus et membres nommés) désignés par le Conseil d'Administration. Elle est composée à parité par 4 membres élus et de 4

membres nommés. Tous sont désignés par le Conseil d'Administration. Le président de la commission d'aides facultatives doit rendre compte au Conseil d'Administration des décisions qui ont été prises en vertu de la délégation. Les décisions de la commission des aides facultatives sont consignées dans un registre de délibérations non-communicable (tome 2). Les séances ne sont pas publiques et les membres astreints au secret professionnel dans les conditions de l'article L. 133-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles

## **E. L'ANNEE 2022 EN CHIFFRES**

### **1. L'accompagnement des usagers**

Les agents du centre communal d'action sociale ont accompagné de manière ponctuelle ou **continue environ 180 personnes**, pour un total d'environ 1000 rendez-vous sur 2022.

### **2. Le service instructeur**

La prise en charge des usagers nécessite une ou plusieurs rencontres afin de cibler les besoins et d'y apporter une réponse adaptée à la situation sociale et administrative. Pour cela, les agents du CCAS instruisent le dossier tandis que l'attribution est laissée à l'appréciation du Président du Conseil Départemental.

Les données indiquées ci-dessous vous permettront d'avoir quelques chiffres sur les dossiers instruits dans le cadre de :

- L'accès aux droits en lien avec la santé,
- Les aides sociales au bénéfice des seniors,
- Les dispositifs dans le cadre du maintien à domicile,
- Les dispositifs aux bénéficiaires des personnes handicapées.

**Le service instruit les dossiers de micro-crédit social.** Ce dispositif apporte une réponse adaptée à l'exclusion bancaire que subissent les foyers les plus précarisés par les conséquences d'une certaine crise économique ou par autres accidents de la vie.

Lorsqu'un usager, qui souhaite mener à bien un projet personnel comme : l'achat d'une voiture, d'une caravane ou bien s'acquitter de frais d'obsèques et pour lequel il ne peut obtenir un prêt dans un établissement bancaire traditionnel.

Une convention triennale a été conclue en 2019 avec le concours du Crédit Municipal de Paris. Cette convention étant caduque, le CCAS se met en recherche d'un nouveau partenaire pour conventionner.

- L'accompagnement des bénéficiaires du RSA

Le Directeur délégué du CCAS a dans ses prérogatives, l'instruction et l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA. Il est le seul référent pour les habitants de la commune. Son intervention est définie au moyen d'une convention conclue avec le Département, dans laquelle est notifiée les modalités d'organisation. Le RSA assure à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence, afin de lutter contre la pauvreté, encourager le retour à une activité professionnelle et aider à l'insertion sociale.

L'accompagnement des bénéficiaires du RSA a pu être mis en place entre le mois de janvier 2021 et avril 2022.

Suite au départ du directeur, il a fallu restructurer l'accompagnement avec l'aide de la Mission Insertion de la Vallée de Montmorency et ce sont ainsi près de **50 bénéficiaires qui ont pu à nouveau être accompagnés depuis le mois de septembre 2022.**

- La domiciliation

Le dispositif de l'élection de domicile, permet aux personnes dépourvues de logement stable, de bénéficier d'une adresse administrative, pour y recevoir leurs courriers, mais également pour l'accès à l'ensemble de leurs droits (RSA, CSS...). Cette gestion domiciliaire est régie par le Schéma Départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable dans le département du Val d'Oise.

Le CCAS en 2022 a administré **40 domiciliations dont 34 renouvellements.**

### **3. Le service social**

Le service social instruit principalement les dossiers d'aides nécessitant l'intervention d'un travailleur social. Les multiples rencontres permettent d'étudier la situation budgétaire et familiale à court, moyen et long terme dans le but d'instruire un dossier d'aide et d'assurer le suivi de la personne et/ou de la famille (CAP, FSL, ARG, EAU, ASSIGNATION etc...).

Le service social planifie et anime les commissions d'aide sociale facultative. Il apporte des éléments concernant la famille de façon anonyme afin de permettre aux membres de la commission d'accorder une aide au plus près des besoins de la famille. Il centralise également les demandes d'aides émanant de nos partenaires sociaux et associatifs.

***Conformément à l'article R.123 -19 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration décide de créer une commission permanente appelée « commission des aides facultatives » à laquelle il délègue ses pouvoirs en matière d'attribution des aides sociales facultatives.***

Le service social tient compte du :

- **Principe de spécialité territoriale** : le CCAS ne peut intervenir qu'au profit des habitants de la commune ;
- **Principe de spécialité matérielle** : le CCAS ne peut intervenir que sur la base d'activités à caractère social, l'aide sociale facultative doit « répondre exclusivement à une préoccupation d'ordre social »
- **Principe d'égalité** : Le service public implique que toute personne dans une situation objectivement identique, a droit aux mêmes secours que tout autre bénéficiaire placé dans la même situation.

Le service social est mobilisé lorsqu'un usager présente une situation budgétaire très précaire, couplée de dettes dont il ne peut assurer l'acquittement, avec ses seules ressources. Le CCAS accompagne l'utilisateur qui fait la demande dans l'établissement du **dossier de surendettement**, ainsi que la rédaction de la lettre

circonscrite, demandée par la Commission, venant éclairer la situation financière de l'usager. C'est la Commission de surendettement de la Banque de France qui s'attache à rechercher la solution la plus adaptée à la situation financière de la personne surendettée, afin de lui permettre d'apurer l'ensemble de ses dettes.

Le service social est aussi mobilisé auprès des usagers qui le sollicitent dans le cadre de **la mesure de protection des majeurs**. Les agents transmettent les informations sur la démarche à entreprendre quant à la mise sous protection judiciaire des majeurs vulnérables. Il accompagne aussi les usagers dans la constitution du dossier adressé au Tribunal d'Instance de Montmorency.

#### L'ACTIVITÉ EN 2022 :

- Le CCAS a permis aux **12 associations** ayant déposées une demande de subvention auprès de nos services, d'abonder leurs ressources pour déployer leurs actions, et ce, pour un montant global de **6600,00 €**. En effet, le CCAS poursuit ses missions de solidarité en se mobilisant pour les associations caritatives avec qui il entretient un fort partenariat. En effet, l'aide apportée aux familles et aux personnes en situation de précarité ne peut se conjuguer sans le soutien de ces associations. Tant en termes d'aide alimentaire, que le soutien financier au bénéfice des familles et aux personnes avec handicap, mais aussi en les accompagnants. Le CCAS tient à pérenniser cette collaboration, à l'égard de ces associations impliquées dans la lutte contre la précarité et l'exclusion, en octroyant des subventions de fonctionnement à ces partenaires associatifs.

Il est à noter que depuis 2022, les associations souhaitant bénéficier de subventions d'établissements publics sont dans l'obligation de signer le Contrat d'Engagement Républicain lors de leur demande de subvention.

- Le CCAS a permis à **9 jeunes étudiants** (pour 13 dossiers déposés) de bénéficier d'une aide scolaire pour un total de **4450,00€**. Par rapport à l'année précédente, moins de demandes ont été déposées mais **le total des bourses a augmenté de plus de 1000€**.
- Il a été alloué **pour 700€ de chèques alimentaires pour 9 familles**. Le CCAS n'a pas octroyé **de CAP hébergement**, mais 6 personnes ont été accompagnées en urgence dans le cadre d'une rupture d'hébergement total, travail avec la coordinations 115.
- La convention d'Aide Eau Solidaire a permis de bénéficier d'une dotation de **2330,00 €**. Le CCAS a permis à **5 familles** de bénéficier de cette aide pour un montant total de **1770,00€**.
- Le CCAS a accompagné **3 dossiers de surendettement**.
- Le CCAS a monté **2 dossiers du dispositif Fonds de Solidarité Logement** (Aide au relogement et garantie) et **2 dossiers FSL énergie**.
- Le CCAS a accompagné **2 dossiers d'expulsion locative** (avant et après événement) et **17 dossiers d'assignation**.
- Le CCAS a accompagné la mise en place de **3 dossiers de mise sous tutelle/curatelle**.

- Le nombre de **visites à domicile** n'est actuellement pas quantifiable car gérées au cas par cas, mais cela sera désormais possible avec le nouvel outil informatique mis en place depuis le mois de janvier.
- Le portage de repas est mis en place pour une trentaine de foyers (personnes isolées ou couple) pour un total de **8330 repas portés**.
- Le CCAS a enregistré **40 domiciliations** avec une moyenne active de 34 par mois et un total de **590 courriers reçus**.
- La commission des aides sociales et facultatives a attribué pour **6927€ d'aides** à 34 personnes ou familles.
- Lors des fêtes de fin d'année et des cérémonies aux habitants, il a été distribué **790 colis gourmands**.

#### 4. Le service animation

Le service animation n'a pas pu proposer beaucoup d'activités aux seniors, notamment en l'absence d'un agent de convivialité et d'un arrêt maladie de la personne remplaçante. 2023 sera l'occasion de proposer au moins une activité par mois.

Le service animation en 2022 c'est aussi :

- Le Trans'Village : **les seniors âgés de plus de 65 ans** ont pu bénéficier de ce transport vers les commerces de proximité (Lidl, Super U et Super U Express, Pharmacie), pour environ **440 transports**.
- Comme pour le service social, l'agent de convivialité effectue des visites à domicile dans le cadre du plan risque climatique en lien avec la travailleuse sociale, lutte contre l'isolement et d'alerte auprès du service social du CCAS. **Environ 40 seniors ont pu accueillir notre agent de convivialité à domicile**.

## 3 – LE BUDGET DU CCAS

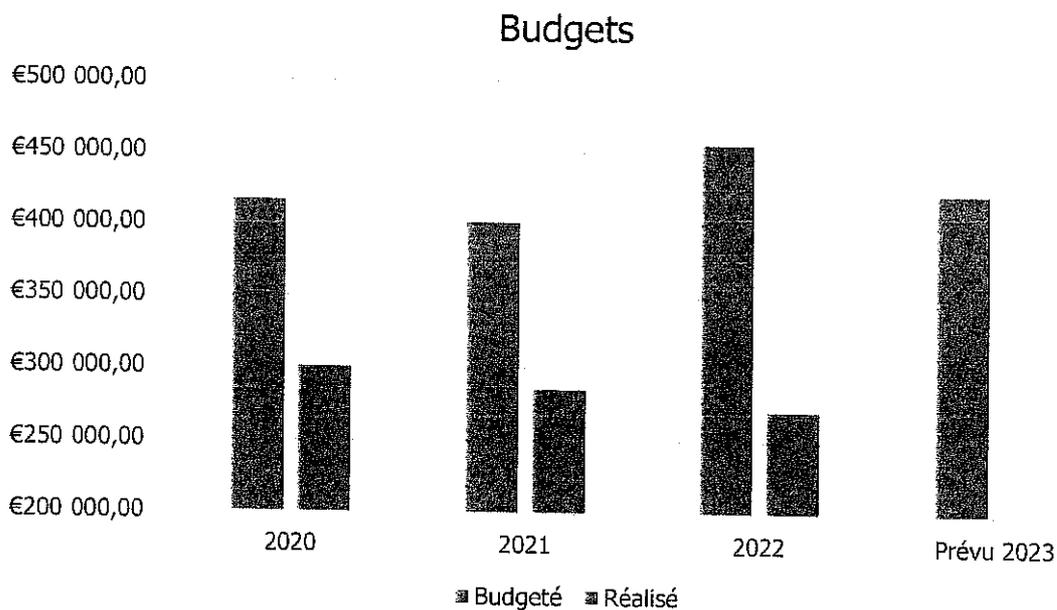
---

### A. LA SITUATION FINANCIERE DU CCAS

Les dispositions relatives aux budgets des communes (M14) sont applicables aux budgets du CCAS : Procédure de vote, équilibre et sincérité du budget.

Le Président du CCAS est l'ordonnateur des dépenses et des recettes du Budget du CCAS. Le CCAS dispose de ressources propres (les dons...), de ressources liées aux services et aux actions du CCAS (accompagnement des bénéficiaires du RSA...) et de ressources extérieures (subvention communale obligatoire et partie du produit des concessions de terrains dans les cimetières que le conseil municipal peut librement décider de reverser aux CCAS).

## 1. Évolution des budgets de 2020 à 2022



### Données brutes

	2020	2021	2022	Prévu 2023
Budgeté	416 399,00 €	401 320,00 €	456 172,00 €	422 606,00 €
Réalisé	300 762,00 €	285 475,00 €	270 977,00 €	

Budget primitif pour 2022, le Total était de :

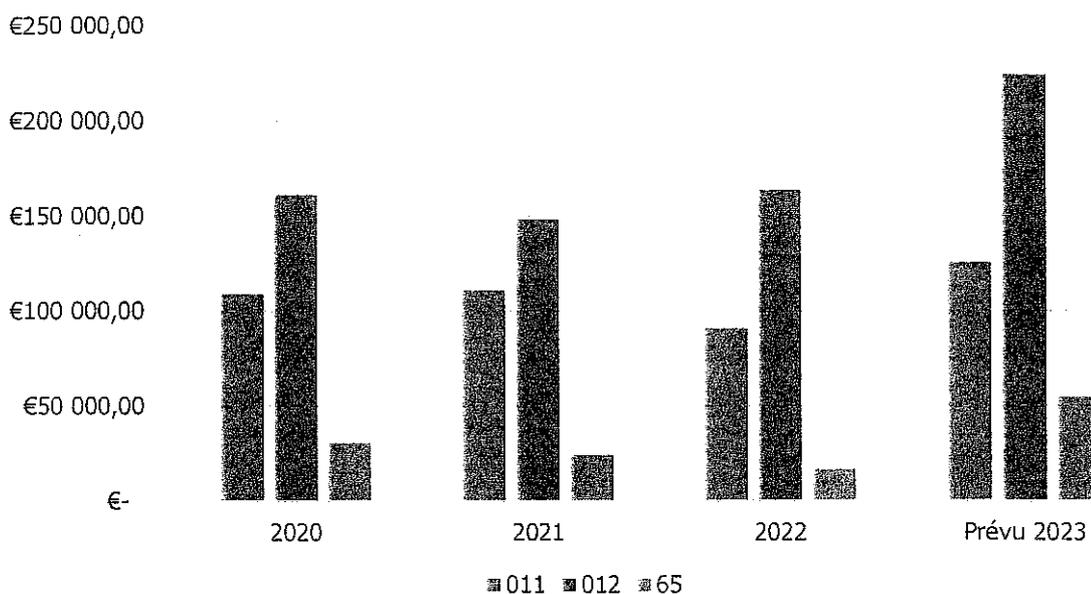
✓ **456 172 €**

Le budget du CCAS est directement abondé par une subvention de la Commune, d'un montant annuel de :

✓ **205 000.00 €**

## 2. Évolution des dépenses de fonctionnement par chapitre de 2020 à 2022

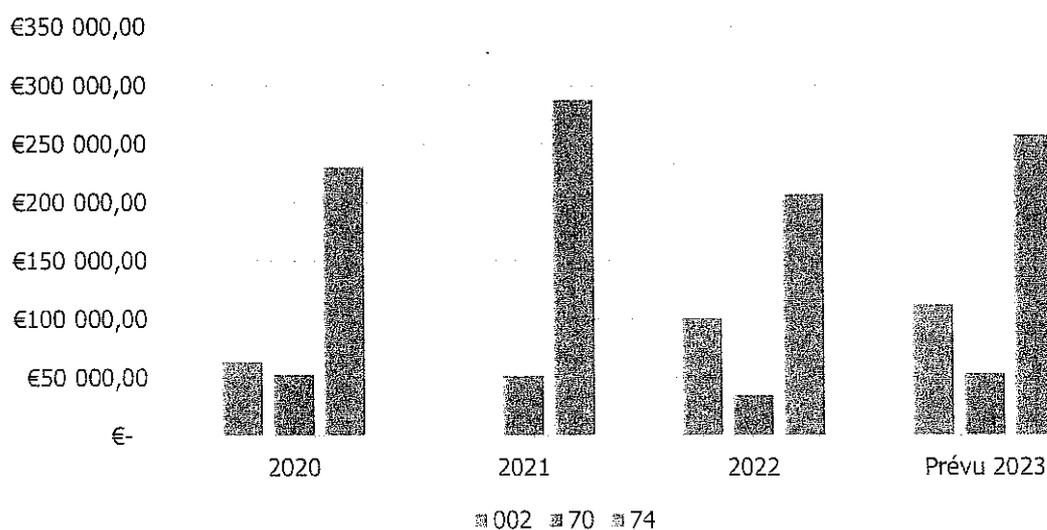
## Dépenses de fonctionnement



**011** - Charges à caractères général - **012** - Charges de personnel et frais assimilés - **65** - Autres charges de gestion courante

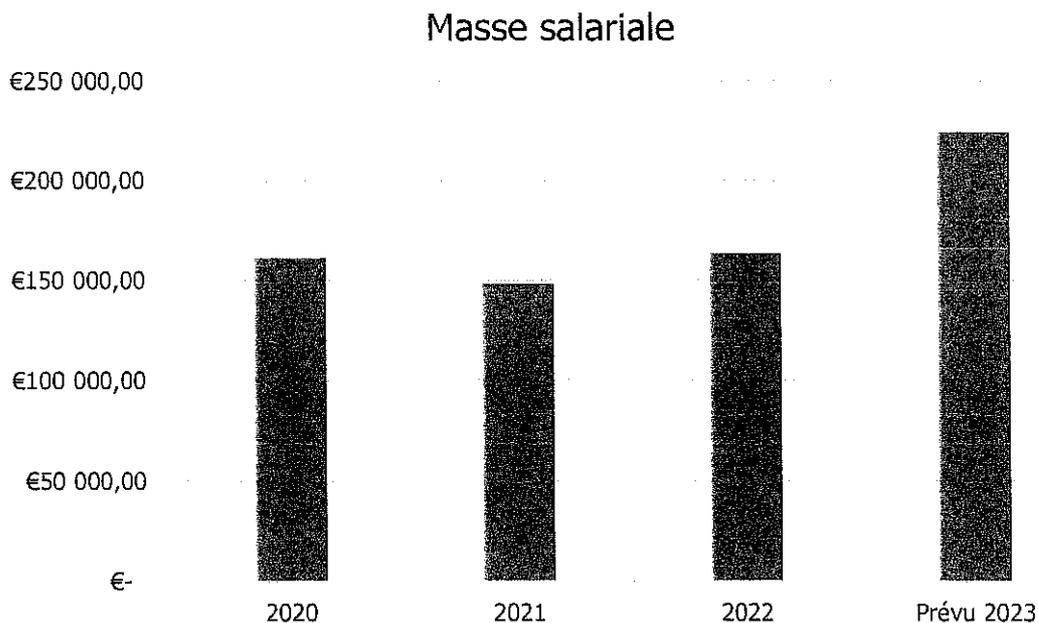
### 3. Évolution des recettes de fonctionnement par chapitre de 2020 à 2022

## Recettes de fonctionnement



**002** - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit) - **70** - Produits des services, du domaine et ventes diverses - **74** - Dotations, Subventions et participations

#### 4. Évolution de la masse salariale



Nous pouvons constater une hausse de la masse salariale entre 2021 et 2022.

Cette hausse est marquée par le recrutement d'un directeur en 2021, ainsi que de deux apprenties.

Par ailleurs, le centre communal d'action sociale et la commune ont signé une convention de mutualisation. Cette dernière a permis au CCAS de bénéficier d'un soutien technique émanant de plusieurs services de la commune à savoir :

- Le service des ressources humaines
- Le service des finances
- Le service technique
- Le service informatique
- Le service communication
- Un agent d'animation

En 2022, l'agent d'animation en reconversion professionnelle a été mis à disposition par la commune afin d'assurer l'animation et le transport de nos séniors vers les commerces de proximité (Le transvillage), jusqu'en septembre 2022 avec le recrutement d'un agent de convivialité dédié au transport et à l'animation pour les séniors..

## 5. Évolution du personnel en effectif

	2020	2021	2022	Prévisions 2023
<b>TITULAIRE</b>	3	2	1	
<b>CONTRACTUEL</b>	1	1	2	4
<b>CONTRAT D'APPRENTISSAGE</b>	1	2	2	1
<b>VOLONTAIRE</b>		2		
<b>CONTRAT AIDE PEC</b>				1
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>6</b>

En 2021, le conseil d'administration du CCAS a rendu possible le recrutement d'un directeur et d'un travailleur social afin de renforcer l'équipe.

Depuis le mois de septembre 2021, nous avons accueilli un apprenti en formation BTS au lycée de TAVERNY, toujours en poste jusqu'à fin août 2023. Elle est présente deux jours par semaine.

Un apprenti est arrivée en décembre 2020 et n'ayant pu obtenir son alternance, nous lui avons proposé un contrat afin qu'elle puisse rester sur un poste contractuel jusqu'à la fin août 2023, avant de reprendre son alternance dans le service jusqu'en juin 2024.

Les apprentis sont présents durant les vacances scolaires tous les jours de la semaine (sauf si congés annuels).

## B. LA SITUATION FINANCIERE DU CCAS AU 31 DECEMBRE 2022

### 1. Les dépenses de fonctionnement

SECTEURS	BP 2022	REALISE	DIFFERENCE	En %
<b>011 - Charges à caractère général</b>	170 950 €	94 031 €	- 76 916 €	55 %
<b>012 – Charges de personnel et frais assimilés</b>	203 600 €	163 414 €	- 40 186 €	80 %
<b>65 – Autres charges de gestion courante</b>	61 500 €	16 530 €	- 44 970 €	27 %
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>406 172 €</b>	<b>273 975 €</b>	<b>182 196 €</b>	<b>60 %</b>

## 2. Les recettes de fonctionnement

SECTEURS	BP 2022	REALISE	DIFFERENCE	En %
<b>002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)</b>	100 442 €	100 442 €	0.00 €	100 %
<b>70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	52 130 €	34 751 €	- 17 379 €	67 %
<b>74 – Dotations, Subventions et participations</b>	303 600 €	206 725 €	- 96 875 €	68 %
<b>77 – Produits exceptionnels</b>	0.00 €	2147 €	2147 €	0.00 %
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>406 172 €</b>	<b>344 066 €</b>	<b>-112 106 €</b>	<b>75 %</b>

## 3. Les dépenses d'investissement

SECTEURS	BP 2022	REALISE	DIFFERENCE	En %
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	26 500 €	0.00 €	-26 500 €	0.00 %
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>26 500 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>-26 500 €</b>	<b>0 %</b>

## 4. Les recettes d'investissement

SECTEURS	BP 2022	REALISE	DIFFERENCE	En %
<b>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	14 296 €	14 296 €	0.00 €	100.00 %
<b>040 – Opération d'ordre de transfert entre sections</b>	1 000 €	0 €	- 1000 €	0 %
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>26 499 €</b>	<b>14 296 €</b>	<b>-12 203 €</b>	<b>54 %</b>

## 4 - LES PERSPECTIVES DU CCAS

---

### A. LES OBJECTIFS DU BUDGET PREVISIONNEL 2023

En 2022, le CCAS a accueilli un nouveau travailleur social, un agent de convivialité ainsi qu'un nouveau chargé d'accompagnement social.

Le logement est un service qui restera rattaché à la commune. Le bureau de ce service reste dans les locaux du CCAS, au sein du pôle Solidarités. Ce partage d'espace nous permet de mieux aborder les situations particulières. **Le pôle Solidarités sera transféré au mois de mars dans les anciens locaux de l'Urbanisme, permettant à chacun des agents d'avoir un bureau fermé et de pouvoir accueillir les administrés en toute confidentialité, dans un cadre plus propice à la prise en charge.**

Concernant l'animation sénior, nous avons désormais un agent de convivialité dédié au Trans'Village et aux animations séniors, préparées en transversalité avec l'animation de l'espace de vie sociale. D'autre part, nous souhaitons que l'utilisation du Trans village soit connu de tous (déplacement vers les commerces de proximité et les animations organisé par les services de la commune).

Une étude est en cours pour mutualiser l'agent de convivialité entre l'accompagnement social et l'animation sénior et recruter un Parcours Emploi Compétences.

Le BP 2023 poursuivra plusieurs objectifs :

- ✓ **L'un des objectifs phares du CCAS va être de mener en 2023 une analyse des besoins sociaux (qui n'a pas pu être mené en 2022)** afin d'adapter ses services et aides aux réalités évolutives de notre territoire. Cette analyse permettra de développer une connaissance fine des nouvelles dynamiques sociales et démographiques, en lien avec le développement urbain, de détecter les besoins prioritaires tout en renforçant l'aide humaine, l'écoute, l'orientation et le conseil.
- ✓ **Amplifier le soutien aux familles, aux personnes isolées et personnes âgées économiquement fragilisées (vote au CA du relèvement des plafonds)**
- ✓ Entretien et/ou améliorer la relation avec les institutions publiques et privées
- ✓ **Maintien et développer des actions et services en direction des personnes âgées de la commune**
  - Service de portage de repas à domicile
  - Organisation d'un séjour en France
  - Organisation d'atelier de prévention à la chute, d'équilibre en mouvement, de mémoire etc...
  - Organisation de la semaine Bleue.

- Organisation de thé dansant
  - Organisation d'un repas convivial et festif en été
  - Distribution de panier gourmand au moment des fêtes de fin d'année
  - Organisation des événements intergénérationnels avec l'ESPACE DE VIE SOCIALE.
- ✓ **Rencontre et réflexion avec les bénévoles des associations solidaires actives sur la commune dans le but de créer un évènement commun à destination des habitants de Bessancourt.**
- ✓ **La Campagne de dons :** Le climat d'incertitudes financière qui règne aujourd'hui, impact le CCAS dans le développement de ses actions en direction des administrés. Ainsi, le CCAS afin de pouvoir assurer sa mission de solidarité innove en lançant une campagne municipale d'appels aux dons. De cette manière, les Bessancourtois apportent leur soutien financier à ces actions solidaires que développe le CCAS, en échange d'un allègement fiscal.
- ✓ **Modernisation des outils de travail du CCAS :**
- Mise en place d'un logiciel de travail permettant de coordonner les tâches des agents, faciliter la communication et de SECURISER les données personnelles des usagers (Archivage etc...).
  - **Déménagement des locaux vers le pôle Urbanisme afin d'assurer un meilleur accueil et une confidentialité optimale.**
  - Améliorer la communication auprès des usagers : Réalisation d'un livret d'accueil
  - Mise en place d'un document d'inscription au CCAS à destination de nos seniors âgées de plus de 65 ans « se faire connaître au CCAS ».
  - Mise en place d'un document permettant à la population de signaler une personne dite vulnérable à BESSANCOURT « se signaler au CCAS ».
- ✓ **Formation du personnel :**
- Le CCAS a connu des mouvements de personnel. Aussi la formation des agents apparaît comme un enjeu pour maintenir et développer le niveau de compétence des agents. Ces formations pourront s'effectuer via le service de formation de l'Union National des Centres Communaux d'action Sociale (UNCCAS) qui a pour vocation d'accompagner les CCAS.
  - Permettre aux agents de préparer et s'inscrire aux concours de la fonction publique territoriale.
  - Participer aux formations proposées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)

## **B. PROPOSITION D'EVOLUTION DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**SECTEURS**

**Analyse des besoins sociaux**

**BP 2023  
propositions**

**+ 15 000 €**

<b>Formation du personnel</b>	+ 3 000 €
<b>Logiciel usagers</b>	+ 10 000 €

### C. PROPOSITION D'EVOLUTION DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b>SECTEURS</b>	<b>BP 2023 propositions</b>
<b>RSA – Département</b>	8 000 €
<b>Portage de repas</b>	53 500 €
<b>Campagne de don</b>	1 000 €
<b>Concession cimetière</b>	3 000 €

Concernant l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, le suivi n'a pas réellement permis d'avoir un réel accompagnement. Depuis septembre 2022, la reprise de contact avec la Mission Insertion a permis de contracter une cinquantaine de contrat d'engagement. En tout, ce sont près de 200 bénéficiaires à suivre sur la commune, avec un potentiel de recettes de 30 000€ pour 2023 sur 2024.

Pour le portage de repas, nous proposons la somme de 53 500.00 €. Une communication sera travaillée en collaboration avec le service communication de la commune afin d'informer les usagers de la commune sur ce dispositif de maintien à domicile.

### D. PROPOSITION D'EVOLUTION DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>SECTEURS</b>	<b>BP 2023 propositions</b>
<b>Modernisation des outils informatiques + formation des agents</b>	+ 20 000 €

Pour conclure :

Le budget présenté pour 2023 tient compte du souhait de la Ville d'informer au mieux les habitants des aides possibles à l'adresse de ceux qui y sont éligibles et éviter le non-recours. Le Conseil d'Administration a voté le 4 janvier le relèvement des seuils d'aides, notamment pour les familles avec enfants et les étudiants, mais également pour aider les personnes qui ont besoin de régler des frais d'obsèques. Aussi le montant des aides d'urgences est budgété à hauteur de 30 000 €.

L'esprit global du budget est de proposer une baisse globale de 7% par rapport à l'année dernière et de mieux le dépenser avec un résultat de fonctionnement reporté qui ne cesse d'augmenter, permettant ainsi de prévoir un nouveau recrutement sur un deuxième poste de chargé d'accompagnement d'accueil et donc de mieux prendre en charge les besoins des habitants.  
Un budget en baisse, mieux consommé et mieux réparti.

Il est donc demandé au Conseil d'administration

- ✓ De prendre acte du rapport présenté et du débat intervenu



## Conseil d'administration du CCAS du 21 mars 2023

### POUVOIR

Je soussigné (e)

Domicilié (e) à

DONNE POUVOIR A

POUR ME REPRESENTER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE DE BESSANCOURT DU **21 mars 2023**

Fait à BESSANCOURT, le

SIGNATURE





## Conseil d'administration du CCAS du 21 mars 2023

### POUVOIR

Je soussigné (e)

Domicilié (e) à

DONNE POUVOIR A

POUR ME REPRESENTER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE DE BESSANCOURT DU **21 mars 2023**

Fait à BESSANCOURT, le

SIGNATURE





## Conseil d'administration du CCAS du 21 mars 2023

### POUVOIR

Je soussigné (e)

Domicilié (e) à

DONNE POUVOIR A

POUR ME REPRESENTER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE DE BESSANCOURT DU **21 mars 2023**

Fait à BESSANCOURT, le

SIGNATURE

